



## **Compte rendu sommaire du Conseil municipal de Tarbes**

### **Séance du 21 septembre 2020**

Le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 15 septembre 2020, s'est réuni en séance publique le 21 septembre 2020 à 18 h 00, sous la présidence de M. Gérard TRÉMÈGE, Maire.

#### **Etaient présents :**

M. Gérard TRÉMÈGE.

M. Pascal CLAVERIE - Mme Andrée DOUBRÈRE - M. Gilles CRASPAY - Mme Marion MARIN - Mme Lola TOULOUZE - M. Roger-Vincent CALATAYUD - Mme Elisabeth BRUNET - M. Philippe LASTERLE - Mme Véronique DUTREY - M. Bruno LARROUX - Mme Catherine MARALDI - M. Frédéric LAVAL - Mme Anne CANDEBAT-REQUET - M. Jean-Marc LACABANNE - Mme Laure VERDIER TRÉHARDY, adjoints au Maire.

M. Jean-Paul GERBERT - M. David LARRAZABAL - M. Marc ANDRÈS - M. Amaury TROUSSARD - M. Kévin GIORDAN - M. Laurent TEIXEIRA - M. Thomas DA COSTA - Mme Angélique BERNISSANT, conseillers municipaux délégués.

Mme Jocelyne LAFOURCADE - Mme Cinthia PEYRET - Mme Anne-Marie BELTRAN - M. Jean-Claude PIRON - Mme Nathalie HUMBERT - Mme Laurence ANCIEN - Mme Elisabeth ARHEIX - M. Alain ROS - Mme Virginie SIANI WEMBOU M. Pierre LAGONELLE - Mme Céline BOISSEAU-DESCHOUARTS - M. Sélim DAGDAG - Mme Myriam MENDEZ - Mme Cathy LAÛT - Mme Rébecca CALEY - M. Laurent ROUGÉ - M. Christophe CAVAILLÈS - M. Hervé CHARLES, conseillers municipaux.

#### **Avait donné pouvoir :**

M. Romain GIRAL à M. Gérard TRÉMÈGE  
Mme Myriam MENDEZ à M. Pierre LAGONELLE jusqu'au point n° 9 et à partir du point n° 35.



M. Kévin GIORDAN est désigné en qualité de secrétaire de séance.



Mme Myriam MENDEZ rejoint la séance lors de l'examen du point n° 9 « Halle Brauhauban - Attribution de l'étal n° 16 » et quitte la séance lors de l'examen du point n° 35 « Modification du règlement de l'Opération Façades 2020/2021/2022 » et donne pouvoir à M. Pierre LAGONELLE.

Mme Céline BOISSEAU-DESCHOUARTS quitte la séance lors de l'examen du point n° 42 « Boutique des Musées. Modification de tarifs et nouveaux produits dérivés » et ne donne pas pouvoir.

M. Sélim DAGDAG quitte la séance lors de l'examen du point n° 43 « Adhésion de la ville de Tarbes à la fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture » et ne donne pas pouvoir.



Les affaires suivantes ont été examinées :

1 - Adoption des procès-verbaux des séances des 10 février, 3 juillet et 17 juillet 2020.

**(Adoptés à l'unanimité)**

2 - Compte-rendu de décisions prises en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et de Marchés passés sur délégation en vertu de l'article L. 2122-22 du même code.

**(L'Assemblée prend acte)**

3 - Désignation des délégués de la Ville dans les commissions municipales - Délibération modificative.

**(Votants 43 - Exprimés 38)**

4 - Commission communale pour l'accessibilité - Désignation des délégués du Conseil municipal - Délibération modificative.

**(Votants 43 - Exprimés 38)**

4.1 - Office de Tourisme - Désignation des délégués du Conseil municipal - Délibération modificative.

**(Votants 43 - Exprimés 38)**

5 - Conseil d'administration de la SEMI-Tarbes – Désignation des délégués du Conseil municipal – Délibération modificative.

**(Votants 43 - Exprimés 38)**

6 - Assemblée générale des actionnaires de la SEMI-Tarbes – Désignation des délégués du Conseil municipal – Délibération modificative.

**(Votants 43 - Exprimés 38)**

7 - Règlement intérieur du Conseil municipal.

**(Adopté par 39 voix pour et 4 abstentions)**

8 - Dématérialisation de la convocation du Conseil municipal.  
**(Adopté à l'unanimité)**

9 - Halle Brauhauban - Attribution de l'étal n° 16.  
**(Adopté à l'unanimité)**

10 - Halle Brauhauban - Attribution de l'étal n° 27.  
**(Adopté à l'unanimité)**

11 - Opération collective urbaine de requalification et de modernisation des espaces commerciaux du centre ville au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).  
**(Adopté à l'unanimité)**

12 - Tarbes en décembre 2020 - Modification exceptionnelle de tarifs.  
**(Adopté à l'unanimité)**

13 - Création d'une chambre funéraire par la SCI FONTAN.  
**(Adopté à l'unanimité)**

14 - Programme « Éducation au Développement Durable » et « Papillon » 2020-2021 - Tarifs - Actions de partenariats et de mécénats. Demandes de subvention.  
**(Adopté à l'unanimité)**

15 - Budget Principal 2020 - Décision modificative n° 2 .  
**(Adopté par 35 voix pour et 8 abstentions)**

16 - Budget Annexe – Restauration collective 2020 – Décision modificative n° 2.  
**(Adopté par 39 voix pour et 4 abstentions)**

17 - Budget annexe – Centre de Santé 2020.  
**(Adopté par 42 voix pour et 1 abstention)**

18 - Budget principal 2020 – Soutien au monde associatif – Attribution de subvention.  
**(Adopté à l'unanimité)**

19 - Autorisation de programme et crédits de paiements. Modifications apportées à l'opération de restructuration de l'école Jean Macé.  
**(Adopté à l'unanimité)**

20 - Promologis SA d'habitation à Loyer Modéré - Garanties d'emprunts suite au réaménagement de prêts Caisse des Dépôts et Consignations.  
**(Adopté à l'unanimité)**

21 - Restructuration du palais des sports : modification surface de plancher et enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.  
**(Adopté par 34 voix pour, 5 voix contre et 4 abstentions)**

22 - Mise à disposition de deux emplacements de stationnement au parking du cimetière de La Sède à la SCI Fontan - Création de tarif.

**(Adopté à l'unanimité)**

23 - Formation des élus dans le cadre de leur mandat (art L. 2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

**(Adopté à l'unanimité)**

24 - Déplacements accomplis par les élus dans l'exercice de leurs fonctions et de leur droit à formation : modalités de prise en charge.

**(Adopté à l'unanimité)**

25 - Création des emplois de collaborateurs de cabinet et inscription des crédits budgétaires.

**(Adopté par 38 voix pour et 5 abstentions)**

26 - Création d'un poste de chargé de mission au service Habitat - Délibération modificative.

**(Adopté à l'unanimité)**

27 - Adhésion de la ville de Tarbes au Service Public de l'Emploi temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriales des Hautes-Pyrénées.

**(Adopté à l'unanimité)**

28 - Centre de santé Louis Lareng – Acquisition.

**(Adopté à l'unanimité)**

29 - Acquisition pour incorporation au domaine public communal de la parcelle en nature d'impasse donnant sur la rue Vergé.

**(Adopté à l'unanimité)**

30 - Quartier Array Dou Sou. Cession d'une parcelle non bâtie à Monsieur et Madame AGUERRI.

**(Adopté à l'unanimité)**

31 - École Jean Macé. Rattachement d'une emprise de 14 m<sup>2</sup> en nature de trottoir.

**(Adopté à l'unanimité)**

32 - Aménagement d'un parking public attenant au gymnase de l'école Ormeau Figarol. Détachement d'une emprise.

**(Adopté à l'unanimité)**

33 - Avenue d'Azereix. Acquisition de parcelles pour incorporation dans le domaine public.

**(Adopté à l'unanimité)**

34 - Dénomination de « l'impasse du Hameau Saint-Paul ».

**(Adopté à l'unanimité)**

35 - Modification du règlement de l'Opération Façades 2020/2021/2022.

**(Adopté à l'unanimité)**

36 - Saison 2020-2021. Programmation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle.

**(Adopté à l'unanimité)**

37 - Partenariat Ville de Tarbes/Association Le Parvis Scène nationale Tarbes Pyrénées et Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées.

**(Adopté par 38 voix pour et 5 abstentions)**

38 - Intermittents du spectacle: Intégration d'un nouveau taux de rémunération.

**(Adopté à l'unanimité)**

39 - Musée de la Déportation et de la Résistance. Conférences.

**(Adopté à l'unanimité)**

40 - Musée de la Déportation et de la Résistance. Exposition «raconter et représenter la Seconde Guerre Mondiale ».

**(Adopté à l'unanimité)**

41 - Maison natale du Maréchal Foch. Exposition «Sem, reporter de guerre » : une représentation des poilus pendant la Première Guerre Mondiale.

**(Adopté à l'unanimité)**

42 - Boutique des Musées. Modification de tarifs et nouveaux produits dérivés.

**(Adopté à l'unanimité)**

43 - Adhésion de la ville de Tarbes à la fédération nationale des collectivités territoriales pour la Culture.

**(Adopté à l'unanimité)**

44 - Rapport 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité.

**(L'Assemblée prend acte)**



## **1 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 10 FÉVRIER, 3 JUILLET ET 17 JUILLET 2020.**

---

***Les procès-verbal du 10 février 2020 est adopté.***

***Les procès-verbaux des 3 et 17 juillet 2020 sont adoptés.***

## **2 - COMPTE-RENDU DE DÉCISIONS PRISES EN VERTU DES ARTICLES L. 2122-22 ET L. 2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET DE MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION EN VERTU DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU MÊME CODE.**

---

Conformément à la délégation que le Conseil municipal accorde au Maire en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous rends compte que j'ai décidé :

1 - D'ester en justice dans l'affaire commune de Tarbes c/Axel ALCARAZ (dégradation de la clôture du cimetière Nord) ;

2 - D'ester en justice dans l'affaire commune de Tarbes c/Laurent QUESADA (Contentieux Ressources Humaines indemnisation ville suite à un accident) suite à l'assignation en référé devant le tribunal judiciaire de Tarbes à la requête de M. QUESADA.

3 - D'accepter le règlement des sommes de 3 840,00 €, 2 220,00 € et 600,00 € au cabinet GOUTAL, ALIBERT et associés, avocats, chargé de l'affaire concernant la SCI le 117, quartier de l'Arsenal (Recours permis de construire).

4 - D'accepter le règlement de la somme de 90,27 € à la SCP SANTRAILLE, huissier de justice, pour l'affaire Commune de Tarbes/Royale Boucherie (impayé de facture d'eau).

5 - D'accepter le règlement de la somme de 4 260,00 € au Cabinet GOUTAL, ALIBERT et associés, avocats, chargé de l'affaire concernant la modification d'un cahier des charges du lotissement Plein Soleil - Boulevard Lattre de Tassigny.

6 - D'accepter le règlement de la somme de 5 473,00 € au cabinet NOYER-CAZCARRA, avocats, chargé de l'affaire Commune de Tarbes c/Alain DUTT (Ressources humaines. Imputabilité de maladie professionnelle).

7 - D'accepter le règlement de la somme de 1 350,00 € au cabinet Florian LINDITCH, avocat, chargé de l'affaire Commune de Tarbes C/Europe Service (Contentieux sur l'acquisition de deux laveuses décapeuses).

8 - D'accepter le règlement de la somme de 1 364,23 € au cabinet Nadia DUSSERT, chargé de l'affaire Commune de Tarbes C/SCI Immosud. Assignation en référé devant le Tribunal Judiciaire (évacuation d'office de déchets - 23 bis rue Sainte Catherine.

9 - D'accepter le don de Monsieur Cyril RENOU d'une sculpture « La femme » installée au rond-point Boulevard Renaudet (Quartier de l'Arsenal) ;

10 - D'accepter le don de Monsieur Philippe GAUBERTI d'une sculpture en inox poli, installée dans le square Albert Camus, à l'angle des rues Théophile Gautier et Eugène Ténot ;

11 - D'accepter le don de la famille de l'artiste François PELLAREY de 15 œuvres rattachées à la collection du musée de la Déportation et de la Résistance ;

12 - De modifier la régie de recettes et d'avances du centre Arcouade – Jean Lassalle à Payolle ;

13 - D'ajouter la Maison Sport Santé - CAPAS à la liste des installations sportives de la ville de Tarbes concernées par le règlement intérieur général des équipements sportifs ;

14 - De désigner le groupement ATELIER D'ARCHITECTURE CAROLINE SERRA/LAURENT TAILLANDIER SARL/S.C.O./GROUPE GAMBA/BETEM MIDI PYRENEES, lauréat du concours restreint de maîtrise d'œuvre sur esquisse pour la transformation de l'ancien Carmel en Villa des Arts ;

15 - De signer avec l'association Office de Commerce de l'Artisanat et des Services une convention consentant à l'association un droit d'exploitation du kiosque situé place Jean Jaurès du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, afin de promouvoir ses activités ;

16 - De mettre à disposition de l'association SCA EDELWEISS un local sportif (type chalet) situé 6 rue de la Cartoucherie, à titre gratuit et pour une durée de huit ans, renouvelable ;

17 - De renouveler la mise à disposition de l'association Boulevard des Airs, une place de stationnement située au Centre Technique Municipal pour le stationnement de son bus ainsi que de sa remorque, moyennant un loyer mensuel de 20 € pour une durée d'un an à compter du 14 février 2020 ;

18 - De mettre à disposition de l'association Classic Auto Pyrénées, à titre gratuit, une partie du bâtiment 206 du quartier de l'Arsenal, rue Charles BEQUEGNON pour du stockage de matériel pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2020 ;

19 - De mettre à disposition de l'association Peña Andalouse Guazamara, les locaux situés Résidence La Fontaine – 11 boulevard du Martinet, à titre gratuit du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 21 décembre 2022, pour l'exercice de ses activités ;

20 - De signer deux avenants (n° 2 et 3) prolongeant la convention d'occupation du domaine public avec l'Etat, au Haras pour les activités de la section équestre militaire ;

21 - En raison de la crise sanitaire qui a empêché la procédure d'avis d'appel à la concurrence initialement programmée en mai 2020 pour l'occupation du domaine public de la buvette du jardin Massey, de signer avec M. et Mme JOACHIM un

avenant à la convention initiale, moyennant une redevance de 2 200,00 € pour 6 mois supplémentaires ;

22 - De signer avec le SDIS des Hautes-Pyrénées, une convention de prestation d'entretien des espaces verts du Centre d'Incendie et de Secours de Tarbes, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020 et pour une durée d'un an renouvelable ;

23 - De signer avec l'artiste Bruno SCHMELTZ une convention de prêt d'œuvre, à titre gratuit, pour la période du 19 juin au 26 août 2020 au cours de laquelle les peintures seront exposées à la Maison du cheval aux Haras de Tarbes ;

24 - De signer, dans le cadre de l'exposition Equestri'ART, une convention avec l'artiste Emmanuel KIEFFER, pour la mise à disposition à titre gratuit de sculptures monumentales, exposées dans divers lieux publics de la commune du 16 juin au 31 juillet 2020 ;

25 - De renouveler la signature d'un bail précaire avec la SARL Résistud, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2020 au 31 juillet 2021 par laquelle la SARL donnera en location à la ville un terrain situé à l'angle des rues Lamartine et de Gonnès, afin de gérer un parking payant pour un montant annuel de 18 000 €;

26 - De signer une convention de partenariat publicitaire et de services avec l'Office de Tourisme Grand Tourmalet Pic du Midi et de verser la somme de 400 € TTC en contrepartie des services proposés ;

27 - De modifier des formules d'abonnement du théâtre municipal « Les Nouveautés » ;

28 - En application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales face à l'épidémie Covid-19, de solliciter une subvention au taux le plus haut possible au titre du programme d'aide à la saison auprès de la région Occitanie ;

29 - En application de l'ordonnance du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales face à l'épidémie Covid-19, d'approuver le nouveau plan de financement des travaux de rénovation de l'Arcouade - Centre Jean Lassalle ;

30 - De renouveler l'adhésion aux organismes suivants :



Nom	Cotisation 2020
Association des Villes Universitaires de France (AVUF)	500,00 €
Ville de France, villes et agglomérations	3 833,10 €
Association Villes Internet	2 511,72 €
Tellement Tarbes	1 000,00 €
GIP Ressources et Territoires	2 555,40 €
Association Nationale Des Elus en charge du Sports°	464,00 €
Amis de Saint Jacques de Compostelle des HP	200,00 €
Association pour la Mémoire de l'Emigration	17,00 €
Association des Conservateurs des musées de Midi-Pyrénées	500,00 €
Société AGORES (Association nationale des directeurs de la restauration collective)	100,00 €
Fédération PYRAMID	300,00 €
Association Nationale des Croix de Guerre et Valeur Militaire	150,00 €
ATMO Occitanie	200,00 €
Association des Maires des Hautes-Pyrénées	2 127,30 €
Association Ambition Pyrénées	1 500,00 €
Association Récup Actions 65	50,00 €

31 - De maintenir les tarifs des concessions des cimetières de 2019 pour l'année 2020 ;

32 - D'accepter l'indemnisation des sinistres suivants :

Date du sinistre	Objet	Organisme payeur	Montant
09/08/2012	Agression d'un agent municipal (E. BOIS)	CARPA Tarbes	56 229,00 €
15/04/2018	Choc de véhicule - Dégâts au domaine public	SMACL	373,20 €
02/11/2019	Tempête chute d'un arbre sur bâtiment Haras	SMACL	4219,98 €
07/11/2019	Choc véhicule - Dégât au domaine public	SMACL	1548,26 €
13/12/2019	Choc véhicule - Dégât au domaine public	SMACL	1022,40 €
04/03/2020	Véhicule accidenté DP 815 WC	SMACL	391,31 €
<b>TOTAL</b>			<b>63 784,15 €</b>

33 - D'accorder ou de renouveler les concessions de cimetières suivantes :

CIMETIERE	CARRE	COLOMBARUIM	RANGEE	N°	DUREE	DECISION
NORD	42		2	10	15	24/01/20
NORD	51		2	5	15	10/02/20
NORD	MUS-N		SUD	5	15	19/02/20
NORD	T2		2	6	15	19/02/20
NORD		FACE OUEST		4	15	19/02/20
NORD	T2		2	7	15	27/02/20
NORD	T1		5	9	15	27/02/20
NORD	66		4	3	15	02/03/20
NORD		N FACE OUEST		5	15	02/03/20
NORD	35		5	5	15	04/03/20
NORD		N FACE EST		15	15	05/03/20
NORD	T1		5	7	15	11/03/20
NORD	24		3	12	15	11/03/20
NORD	T1		5	6	15	15/04/20
NORD		N FACE OUEST		7	15	21/04/20
NORD	MUS-N		1	29	15	23/04/20
NORD	56		4bis	5	15	11/05/20
NORD		N FACE OUEST		6	15	11/05/20
NORD	MUS-N		1	30	15	24/04/20
NORD	T1		5	5	15	24/04/20
NORD	MUS-N		3	1	15	01/06/20
NORD	MUS-N		1	31	15	26/05/20
NORD	15		NORD	4	15	26/05/20
NORD		N FACE EST		10	15	04/06/20
NORD	45		4	8	15	04/06/20
NORD	56		4bis	6	15	06/06/20
NORD	36		1	3	15	08/06/20
NORD		N FACE EST		9	15	08/06/20
NORD	56		5	14	15	12/06/20
NORD	56		4bis	7	15	12/06/20
NORD	MUS-N		3	1	15	15/06/20
NORD	T1		5	4	15	08/07/20
NORD	MUS-N		3	2	15	27/07/20
NORD	51		3	2	15	27/07/20
NORD	42		8	9	15	27/07/20
NORD	56		4bis	8	15	27/07/20
NORD	56		3bis	1	15	30/07/20
NORD	50		4	11	15	08/08/20
NORD	T1		5	3	15	13/08/20
NORD	16		NORD	4	15	17/08/20
NORD	36		7	3	15	17/08/20
NORD	35		4	5	15	27/08/20
LA SEDE	7		2	3	15	28/02/20
LA SEDE	11		1	7	15	04/06/20
LA SEDE	17		3	13	15	27/07/20
LA SEDE	30		8	5	15	29/07/20
NORD		N FACE EST		8	30	18/02/20
NORD	35		9	4	30	11/03/20
NORD	MUS-N		1	28	30	15/04/20
NORD	MUS-N		SUD	6	30	15/04/20
NORD	29		1	17	30	13/08/20
NORD		F FACE SUD		4	30	14/08/20
NORD		B FACE EST		7	30	18/08/20

NORD	28		4	15	50	24/01/20
NORD	A3		2	13	50	06/02/20
NORD	10		2	5	50	12/02/20
NORD	24		1	13	50	21/02/20
NORD	C6		4	16	50	28/02/20
NORD	28		3	9	50	28/02/20
NORD	C6		6	6	50	03/03/20
NORD	10		3	2	50	04/03/20
NORD	9		3	3	50	15/06/20
NORD	C6		2	5	50	10/04/20
NORD	28		2	16	50	15/04/20
NORD	C6		6	5	50	15/04/20
NORD	C6		5	5	50	15/04/20
NORD	17		4	11	50	15/04/20
NORD	T2		2	8	50	04/06/20
NORD		N FACE EST		11	50	12/06/20
NORD	29		2	3	50	30/07/20
NORD	17		1	5	50	14/08/20
NORD	C6		4	15	50	27/08/20
LA SEDE	37		2	3	50	19/02/20
LA SEDE	22		OUEST	15	50	28/02/20
LA SEDE	7		4	11	50	11/03/20
SAINT JEAN	MUR		EST-V	13	50	18/08/20

34 - D'attribuer les marchés selon la liste ci-jointe :

## MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Maitrise d'œuvre du patrimoine pour la restauration de la structure métallique de l'orangerie du Jardin Massey	Lot unique	TRATTEGIO Architecte (mandataire)	47 120,00 €	Le délai global prévu pour l'exécution du marché est de 32 mois	05/12/2019	04/02/2020
		ARTELIA Industrie (co-traitant)				
		TAILLANDIER Laurent (co-traitant)				
Fourniture, livraison et pose de panneaux signalétiques intérieurs et extérieurs type PLV pour la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Panneaux signalétiques petit format	COPYTEL RECTO-VERSO	Montant minimum annuel de 500 € et montant maximum annuel de 15 000 €	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Reconductible 3 fois 1 an.	19/12/2019	12/02/2020
		RJ2D SIGNALETIQUE				14/02/2020
		DUPLIGRAFIC				12/02/2020
	Lot n° 2 : Panneaux signalétiques grand format	COPYTEL RECTO-VERSO	Montant minimum annuel de 1 000 € et montant maximum annuel de 20 000 €			12/02/2020
		RJ2D SIGNALETIQUE				12/02/2020
		DUPLIGRAFIC				12/02/2020
Télésurveillance des bâtiments de la Ville de Tarbes	Lot unique	SÉCURI-COM Titulaire	Montant maximum annuel : 40 000,00 €	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter du 16 mars 2020. Reconductible 3 fois 1 an.	19/12/2019	11/02/2020
		AQUILA Sous-traitant				
Fourniture de matériel de signalisation routière verticale	Lot unique	NADIA SIGNALISATION	Montant minimum annuel de 15 000 € et montant maximum annuel de 70 000 €	Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'au 31/12/2020. Reconductible 2 fois 1 an.	16/01/2020	06/03/2020

Fourniture de balais pour balayeuses	Lot n° 1 : Fourniture de balais Eurovoirie/Ravo	SOVB	Montant minimum annuel de 1 000 € et montant maximum annuel de 10 000 €	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Reconductible 3 fois 1 an.	16/01/2020	06/03/2020
Fourniture de balais pour balayeuses	Lot n° 2 : Fourniture de balais Karcher	SOVB	Montant minimum annuel de 1 000 € et montant maximum annuel de 10 000 €	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Reconductible 3 fois 1 an.	16/01/2020	06/03/2020
	Lot n° 3 : Fourniture de balais Schmidt	SOVB	Montant minimum annuel de 1 000 € et montant maximum annuel de 25 000 €			06/03/2020
Mission de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'un bâtiment pour le Tennis UAT	Lot unique	SARL CANDARCHITECTES (mandataire)	17 500,00 €	La durée prévisionnelle des prestations est de 34 mois à partir de la notification du marché.	30/01/2020	12/03/2020
		BET GT INGENIERIE (co-traitant)				
		SARL J. CONSULTANT (co-traitant)				
Aménagement de la rue Brauhauban ouest piétonne	Lot n° 1 : VRD	EIFFAGE ROUTE SUD OUEST	TF : 314 874,90 € TO001 : 484 909,00 € Total : 799 783,90 €	10 mois	09/12/2019	27/12/2019
	Lot n° 2 : Eclairage Public	SPIE CITYNETWORKS	TF : 6 477,70 € TO001 : 16 614,22 € Total : 23 091,92 €			
Aménagement et agrandissement du local des jardiniers au stade Maurice TRELUT	Lot n° 1 : Désamiantage	KDS SARL	9 000,00 €	1 mois et 15 jours	21/01/2020	09/03/2020
	Lot n° 2 : Terrassement - VRD	UNI VERT RURAL	39 500,00 €	1 mois et 15 jours		

	Lot n° 3 : Gros œuvre	EIFFAGE CONSTRUCTION MIDI-PYRENEES	54 984,85 €	3 mois et 15 jours		
	Lot n° 4 : Charpente Couverture/ Zinguerie/ Bardage	CHARPENTE TOITURE BIGOURDANE	23 945,10 €	3 mois		
	Lot n° 5 : Menuiseries extérieures	LAFFORGUE JEAN	13 531,26 €	1 mois		
	Lot n° 6 : Serrurerie	EFFICASS METAL	25 660,00 €	2 mois		
	Lot n° 7 : Plâtrerie/ Isolation/Faux- Plafond	GUICHOT	14 054,47 €	2 mois		
	Lot n° 8 : Menuiseries intérieures	LERDA ENTREPRISE	15 370,94 €	1 mois et 7 jours		
	Lot n° 9 : Plomberie/ Ventilation/ Chauffage	ETS HUBERT	13 273,00 €	2 mois et 15 jours		
	Lot n° 10 : Electricité	ELECTRICITE FOURNIER SARL	23 337,00 €	2 mois et 15 jours		
	Lot n° 11 : Revêtement céramique - Faïences	OLIVEIRA ROGEL	6 811,34 €	1 mois et 15 jours		
	Lot n° 12 : Revêtement sols souple - Peinture	LORENZI	13 496,00 €	2 mois et 15 jours		
Travaux de rénovation de l'ARCOUADE pour l'amélioration de l'accueil du public	Lot n° 1 : VRD	SEDB	63 630,50 €	3 mois	21/01/202 0	27/02/2020
	Lot n° 2 : Gros œuvre	EFFICASS	193 987,50 €	2 mois et 21 jours		
	Lot n° 3 : Charpente- couverture zinc- bardage bois	ADB BATITOIT	39 950,00 €	1 mois et 21 jours		
	Lot n° 4 : Menuiseries extérieures aluminium	LES MENUISIERS BAGNERAIS	81 851,00 €	1 mois et 15 jours		
	Lot n° 5 : Étanchéité	SMAC	17 917,50 €	21 jours		
	Lot n° 6 : Plâtrerie- Isolation-Faux- plafond	FINIBAT	63 668,00 €	3 mois et 7 jours		

Lot n° 7 : Menuiseries extérieures et intérieures bois	LES MENUISIERS BAGNERAIS	63 420,20 €	4 mois
Lot n° 8 : Carrelages – Faïences	OLIVEIRA ROGEL	68 990,80 €	2 mois et 21 jours
Lot n° 9 : Revêtements sols souples	LORENZI	18 666,00 €	2 mois
Lot n° 10 : Ventilation- Plomberie- Sanitaire	Ets HUBERT	89 379,00 €	5 mois et 21 jours
Lot n° 11 : Electricité Courants forts/Courants faibles	EIFFAGE ENERGIE	36 660,69 €	5 mois et 21 jours
Lot n° 12 : Peinture	BARBE SA	40 796,84 €	6 mois et 21 jours
Lot n° 13 : Serrurerie	EFFICASS METAL	82 508,50 €	2 mois et 21 jours
Lot n° 14 : Parking extérieur	ROUTIÈRE DES PYRÉNÉES	37 716,00 €	3 mois et 7 jours

Travaux de réaménagement du Centre Culturel de la GESPE	Lot n° 1 : Gros œuvre	EFFICASS	79 958,88 €	1 mois et 15 jours	12/03/202 0	12/03/2020
	Lot n° 2 : Charpente Couverture	ADB BATITOIT	35877,95 €	1 mois		
	Lot n° 3 : Menuiseries extérieures	SN PAYBOU	25 829,00 €	15 jours		
	Lot n° 4 : Menuiseries intérieures	LERDA ENTREPRISE	4 877,41 €	15 jours		
	Lot n° 5 : Cloisonnement- Plafond- Isolation	BATINOV	16 779,10 €	1 mois et 21 jours		
	Lot n° 6 : Carrelage- Faïence	FINIBAT	17 722,75 €	1 mois		
	Lot n° 7 : Peinture	LORENZI	9 997,10 €	1 mois		
	Lot n° 8 : Chauffage Ventilation - Plomberie	ETS HUBERT	12 293,00 €	2 mois		
	Lot n° 9 : Electricité générale	EIFFAGE ENERGIE	23 994,58 €	2 mois		
	Lot n° 10 : Serrurerie	SCOP ALKAR	23 801,19 €	21 jours		
Acquisition, livraison et installation d'un sautoir à la perche	Lot unique	CASAL SPORT (titulaire)	44 885,00 €	2 mois	12/03/202 0	25/06/2020
		S.B.T.P. (sous- traitant)				

Désignation d'une maîtrise d'œuvre externe portant sur la mise en accessibilité du groupement scolaire PROVIDENCE	Lot unique	PERETTO & PERETTO (mandataire)	13 500,00 €	La durée prévisionnelle des prestations est de 5 mois et 15 jours	12/03/2020	20/05/2020
		SETES S.A. INGÉNIERIE (co-traitant)				
Réhabilitation courts de tennis couverts de la Plaine de Jeux VALMY	Lot n° 1 : gros œuvre	Entreprise VIGNES	45 594,09 €	1 mois	13/03/2020	27/05/2020
	Lot n° 2 : charpente-couverture-bardage	TRINQUIER AGENCE NESTADOUR	400 000,00 €	2 mois et 21 jours		
	Lot n° 3 : menuiserie aluminium	JEAN LAFFORGUE	43 170,89 €	1 mois		
	Lot n° 4 : cloisonnement-faux plafond	SARL GUICHOT	26 782,93 €	1 mois et 21 jours		
	Lot n° 5 : carrelage-faïence	SARL FINIBAT	8 105,52 €	15 jours		
	Lot n° 6 : peinture sol	SAS BOUYSSONNIE CASTANET	57 568,25 €	1 mois et 7 jours		
	Lot n° 8 : électricité générale – courants forts/faibles	INEO AQUITAINE	79 545,32 €	3 mois		
Réhabilitation des courts de tennis couverts Plaine de Jeux VALMY	Lot n° 7 : chauffage / ventilation / sanitaire	SAGES SARL	52 003,50 € HT	3 mois	23/06/2020	03/08/2020
Acquisition de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 21 : pâtisseries régionales fraîches	BISCUITERIE VEDERE	Montant minimum de 1000 € HT et montant maximum de 5000 € HT	La période initiale va de la date de notification jusqu'au 31/12/2020. Le marché peut être reconduit 3 fois 1 an.	27/02/2020	26/05/2020
	Lot n° 45 : entremets réfrigérés	SYSCO	Montant minimum de 200 € HT et montant maximum de 5000 € HT			



Fourniture de pain et viennoiseries pour la Ville de Tarbes	Lot n° 1 : fourniture de viennoiseries pour la mairie de Tarbes, la Centrale de Restauration et l'ALSH OASIS des jeunes	BOULANGERIE TEIRA	Montant minimum de 100 € HT et montant maximum de 1 500 € HT	Le marché est conclu pour une période initiale de 1 an à compter de la date de notification. Reconductible 3 fois 1 an	12/03/2020	02/06/2020
	Lot n° 2 : fourniture de pain pour la Cuisine Centrale	BOULANGERIE GRANGÉ	Montant minimum de 200 € HT et montant maximum de 7 000 € HT			26/05/2020
	Lot n° 3 : fourniture de pain bio pour la Cuisine Centrale	BOULANGERIE TEIRA	Montant minimum de 100 € HT et montant maximum de 21 000 € HT			02/06/2020
	Lot n° 4 : fourniture de pain pour les ALSH JEUNESSE	BOULANGERIE TEIRA	Montant minimum de 300 € HT et montant maximum de 1 200 € HT			02/06/2020
Fourniture de tenues professionnelles SSIAP	Lot unique	SENTINEL	Montant maximum de 10 000 € HT	La période initiale va de la date de notification jusqu'au 13/03/2021. Le marché peut être reconduit 1 fois 1 an	12/03/2020	26/05/2020
Aménagement de la rue Vergé	Lot n° 1 : VRD	COLAS SUD OUEST	252 009,48 € HT	Le délai d'exécution est de 4 mois	21/01/2020	29/05/2020
Maintenance préventive et corrective du matériel de la cuisine centrale et du restaurant d'entreprises, du centre de vacances de l'Arcouade, du centre de loisirs de	Lot n° 1 : maintenance du matériel de la cuisine centrale et du restaurant d'entreprises	SASU MARQUE	5 681,70 € HT	Le marché part à compter de la date de notification jusqu'au 31/12/2020. Le marché peut être reconduit 2 fois 1 an.	27/02/2020	02/06/2020
	Lot n° 3 : maintenance du matériel du centre de loisirs de Bours	DIMAC	476,00 € HT			02/06/2020

Bours et de l'UAT Tennis	Lot n° 4 : maintenance du matériel de l'UAT Tennis	S.F.E.I. SARRAT	170,00 € HT			02/06/2020
Réfection des couvertures bac acier du centre de loisirs VIGNEMALE	Lot n° 3 : charpente bois – couverture bac acier-bardage vertical et divers habillages	ADB BATITOIT	61 517,12 € HT	La durée prévisionnelle des prestations est de 6 semaines	02/06/2020	17/06/2020
Travaux d'aménagement au Gymnase FIGAROL	Lot n° 1 : Clôture/Portails	SARL GUILHEM ET FILS	8 940,00 € HT	Le délai d'exécution est de 2 mois	02/06/2020	25/06/2020
	Lot n° 2 : Réfection couverture salle de gymnastique	SOPRENA ENTREPRISES – AGENCE DE PAU	73 187,17 € HT	Le délai d'exécution est de 3 mois		
Assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, économique et technique pour l'étude de sortie de la convention d'établissement et d'exploitation du réseau câblé de la ville de Tarbes et l'analyse des perspectives de réutilisation de son réseau vidéocommunication	Lot unique	SMART WORLD PARTNERS	52 800 € HT (tranche ferme : 14 650 € HT, tranche optionnelle 1 : 13 000 € HT, tranche optionnelle 2 : 7 300 € HT, tranche optionnelle 3 : 14 800 € HT, réunions supplémentaires : 3050 € HT)	5 mois et 1 semaine	02/06/2020	24/07/2020
Nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la ville de Tarbes	Lot unique	WILAU PROPRETE	Montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 50 000 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	02/06/2020	24/07/2020
Travaux d'entretien de la voirie et du mobilier urbain	Lot unique	EFFICASS CONSTRUCTION	Montant maximum annuel de 700 000 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	23/06/2020	28/07/2020
Travaux de grosses réparations voirie	Lot unique	S.B.T.P.	Montant maximum annuel de 1 000 000 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	23/06/2020	29/07/2020
Animation d'ateliers et mise à jour de supports pédagogiques « alimentation et santé »	Lot unique	ARTPICULTURE	Montant minimum annuel de 10 000 € HT et montant maximum annuel de 80 000 € HT	1 an à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2020, reconductible 3 fois 1 an	13/03/2020	29/07/2020

Fourniture d'engrais/amendement organique et minéraux et protection biologique des plantes	Lot n° 1 : fourniture de produits de protection biologique des végétaux	SAS CIC	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et montant maximum annuel de 8 000 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	02/06/2020	27/07/2020
	Lot n° 2 : fourniture d'engrais et amendements organique	MÉDAN SA	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et montant maximum annuel de 6 000 € HT			
	Lot n° 3 : fourniture d'engrais minéraux	SOUFFLET VIGNE SAS	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et montant maximum annuel de 11 000 € HT			
	Lot n° 4 : fourniture de produits phytosanitaires	SAS CIC	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et montant maximum annuel de 12 000 € HT			
		MÉDAN SA	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et montant maximum annuel de 12 000 € HT			
	Lot n° 5 : élaboration du plan de fertilisation et fourniture d'engrais organique de synthèse pour les terrains	MÉDAN SA	Montant annuel de 10 276,00 € HT			
Lot n° 6 : élaboration du plan de fertilisation et fourniture d'engrais organique de synthèse pour les terrains	SOUFFLET VIGNE SAS	Montant annuel de 6 435,00 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	02/06/2020	27/07/2020	
Fourniture de pièces détachées pour jeux d'enfants	Lot n° 1 : Pièces détachées marque COALA	COALA	Montant annuel 100 000 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	28/02/2020	30/07/2020
	Lot n° 2 : Pièces détachées marque KOMPAN	KOMPAN	Montant annuel 100 000 € HT			

	Lot n° 3 : Pièces détachées marque HUSSON	HUSSON INTERNATIONAL	Montant annuel 100 000 € HT			
Acquisition de corbeilles de propreté et d'accessoires pour la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Corbeilles, cendriers et accessoires Sineu Graff, gamme contemporaine	SINEU GRAFF	Montant maximum annuel de 80 000,00 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	28/02/202 0	30/07/2020
	Lot n° 2 : Corbeilles et accessoires Sulo Prima Linéa	SULO France	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT			29/07/2020
	Lot n° 3 : Seaux pour corbeilles de propreté	SINEU GRAFF	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT			31/07/2020
Travaux de reconstruction de l'école Jean Macé	Lot n° 1 : désamiantage et décontaminatio n du plomb	SOGEP	32 000 € HT	3 mois à compter de la date de notification	23/06/202 0	04/08/2020
	Lot n° 2 : déconstructions / démolitions et reconstruction de la couverture du bâtiment Nord	SOGEP	140 221,18 € HT			
Acquisition, installation et maintenance de défibrillateurs semi automatiques pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes	Lot n° 1 : Maintenance du parc existant des défibrillateurs de la ville et du CCAS de Tarbes de type Heartsine Samaritan Pad 350P	DAJAC	Montant minimum annuel de 500,00 € HT et maximum annuel de 15 000,00 € HT pour la ville de Tarbes et un montant minimum annuel de 100,00 € HT et un maximum annuel de 2 000,00 € HT pour le CCAS	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	23/06/202 0	21/08/2020
Entretien des espaces verts sur le territoire de la ville de Tarbes	Lot n° 2 : Entretien des espaces verts de la rocade sud-ouest section giratoire Lautréamont / giratoire hôpital	ARBOLEAK	Montant maximum annuel de 30 000,00 € HT	1 an à compter de la date de notification, reconductible 3 fois 1 an	23/06/202 0	05/08/2020

	Lot n°3 : Entretien d'espaces verts sur divers sites	AINON PAYSAGE	Montant maximum annuel de 50 000,00 € HT			05/08/2020
Fourniture de vitrerie	Lot unique	MIDI PAPIERS PEINTS	Montant minimum annuel de 1 000,00 € HT et montant maximum annuel de 6 000,00 € HT	1 an à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2020, reconductible 3 fois 1 an	Sans objet	01/01/2020
Acquisition de denrées alimentaires pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes et le CCAS de la ville de Tarbes RELANCE LOTS 3, 6 et 20	Lot n°3 : Conserves cuisinées	PRO A PRO	Montant annuel maximum de 2 500 € HT	De la notification au 31/12/2020 reconductible 3 fois 1 an	23/06/202 0	31/07/2020
	Lot n°6 : Pâtisseries et produits sucrés	PRO A PRO	Montant annuel maximum de 60 000 € HT			
	Lot n°20 : Compotes artisanales	MANGEONS HAPY	Montant annuel maximum de 7 000 € HT			
Mission d'agencement évènementiel pour les rencontres «Formations, Métiers » du jeudi 23 janvier 2020 sur la commune de Tarbes.						

## AVENANTS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Identification du marché	Désignation du lot concerné	Titulaire	Montant € HT	Durée du marché	Date com°	Date notification
Aménagement de la place Jean Jaurès	Lot n°4 : travaux de maçonnerie et de serrurerie	ASCOP ALKAR	Avenant en plus-value de 5 220,00 € HT	Délai exécution 1 mois	21/11/2019	11/12/2019
Fourniture et pose de matériel sportif pour les installations sportives de la ville de Tarbes	Lot n°1 : matériel sportif	CASAL SPORT	Modification de l'indice de référence utilisé pour la révision des prix selon les préconisations de l'INSEE	1 an reconductible 2 fois un an	30/01/2020	25/02/2020
	Lot n°2 : matériel sportif éducatif					
Fourniture et pose de matériel sportif pour les installations sportives de la ville de Tarbes	Lot n°3 : matériel de fitness extérieur	RÉCRÉ ACTION	Modification de l'indice de référence utilisé pour la révision des prix selon les préconisations de l'INSEE	1 an reconductible 2 fois un an	30/01/2020	09/03/2020
	Lot n°4 : matériel de street workout					
	Lot n°5 : matériel de parcours santé					
Vérification périodique des installations électriques recevant du public pour le groupement de commandes entre la Ville et le CCAS de Tarbes	Lot unique	APAVE SUDEUROPE SAS	Avenant en plus-value de 500,00 € HT à l'année	1 an reconductible 3 fois un an	28/02/2020	14/05/2020
Maintenance des systèmes de copieurs multifonction et de GED pour le groupement de commandes entre la ville de Tarbes, le CCAS et la caisse des écoles	Lot unique	SEB BUREAUTIQUE	Avenant de transfert de SEB BUREAUTIQUE vers SEB BUREAUTIQUE FAC SIMILE SUD OUEST.	Le marché a pris effet à compter du 1 <sup>er</sup> novembre 2016 pour une durée d'un an reconductible 2 fois un an	11/07/2019	11/03/2020
Maîtrise d'Œuvre du patrimoine pour la restauration de la couverture et les façades extérieures de la Maison du Cheval	Lot unique	STÉPHANE THOUIN ARCHITECTURE	Fixation du forfait définitif de rémunération suite à la validation par la ville de Tarbes du montant prévisionnel des travaux au stade APD. Aucune incidence financière	Durée prévisionnelle du marché : 2 ans et 6 mois à compter du 24/06/2019 jusqu'au 31/12/2021	12/03/2020	28/05/2020

Animation d'ateliers et mise à jour de supports pédagogiques « alimentation et santé »	Lot unique	ARTPICULTURE	Ajout d'un nouveau prix au BPU	1 an reconductible 3 fois 1 an	02/06/2020	17/06/2020
Maitrise d'œuvre de la réhabilitation du manège des Haras	Lot unique	GUILLAUME CLÉMENT	Transfert du marché de la Société BERT vers la Société AUXITEC	Durée du marché de 36 mois	02/06/2020	26/06/2020
Maitrise d'œuvre du patrimoine pour la restauration des façades extérieure de l'Église Sainte Thérèse	Lot unique	GUILLAUME CLÉMENT	Fixation du forfait définitif de rémunération suite à la validation par la Ville de Tarbes du montant prévisionnel des travaux au stade APD Plus-value de 16 113,84 € HT	Durée du marché de 30 mois et 7 jours	02/06/2020	26/06/2020
Restauration et installation sur le site de l'Arsenal de trois canons du 18 <sup>ème</sup> siècle	Lot unique	SOCRA	Moins-value financière de 15 134,10 € HT	Délai d'exécution de 6 mois	02/06/2020	29/07/2020
Aménagement de la rue du Corps Franc Pommiès	Lot n° 2 : éclairage public	EIFFAGE ENERGIE	Augmentation du montant de 9 985,57 € HT	Délai d'exécution de 12 mois	28/02/2020	29/07/2020
Aménagement de l'entrée d'honneur des Haras – avenue Régiment de Bigorre	Lot n° 3 : plantations	PGP	Moins-value financière de 125,16 € HT	Délai d'exécution de 2 semaines	23/06/2020	30/07/2020
Etudes pour la démolition-extension-réhabilitation de l'école Macé à Tarbes	Lot 3 : Coordonnateur SPS	SOCOTEC	Reclassement du chantier en Catégorie II Sans incidence financière	Sans objet	02/06/2020	19/08/2020
Maîtrise d'œuvre du patrimoine pour la restauration des façades extérieures et de la couverture de la maison natale Foch	Lot unique	Groupement DODEMAN ARCHITECTURE/API STRUCTURE S/THEMIS/TSA	Fixation du forfait définitif de rémunération suite à la validation par la ville de Tarbes du montant prévisionnel des travaux au stade APD Plus-value de 8 619,60 € HT	Durée prévisionnelle 2 ans 6 mois	02/06/2020	30/07/2020
Site de l'Arsenal – création d'un jardin mémoriel en vue de la mise en place de trois canons	Lot n° 2 : travaux d'espaces verts	SANGUINET FRERES	Augmentation du montant de 1 585,80 € HT	Délai d'exécution de 2 mois et 15 jours	02/06/2020	02/07/2020
Réhabilitation de la conciergerie du stade Maurice Trélut	Lot n° 2 : démolition – gros œuvre	EFFICASS	Augmentation du montant de 1 240,00 € HT	Délai d'exécution de 14 semaines	02/06/2020	20/08/2020

Maîtrise d'oeuvre MACE AVENANT 2 APD						
Elagage, abattage et essouchage d'arbres	Lot n° 2 : prestations d'abattage d'arbres	SANGUINET FRERES	Augmentation du montant maximum annuel de 20 000,00 € HT	1 an reconductible 3 fois 1 an	23/06/202 0	18/08/2020
	Lot n° 4 : prestations d'essouchage d'arbres	SARL DESSOUCH ARBRES	Augmentation du montant maximum annuel de 3 750,00 € HT			31/07/2020

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

***L'assemblée prend acte.***

### **3 - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DE LA VILLE DANS LES COMMISSIONS MUNICIPALES - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal avait désigné ses délégués au sein des diverses commissions municipales.

Mme Aurore CÉLERIER ayant démissionné du Conseil municipal, il y a lieu de la remplacer dans la commission municipale dans laquelle elle siégeait, à savoir : la commission Vie Associative – Monde Combattant.

Mme Caroline TONON, suivante de liste, ne souhaitant pas siéger, M. Alain ROS est appelé à remplacer Mme Aurore CÉLERIER.

Par ailleurs Mme Cinthia PEYRET et M. Alain ROS souhaitent s'impliquer dans diverses commissions municipales.

	Commissions municipales
<b>Mme Cinthia PEYRET</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Développement économique - Emploi - Commerce et Artisanat</li> <li>- Éducation - Jeunesse - Enseignement supérieur - Restauration collective</li> <li>- Culture</li> </ul>
<b>M. Alain ROS</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Administration Générale – Finances – Ressources humaines et Commande publique</li> <li>- Urbanisme - Patrimoine - Habitat et Action Cœur de Ville</li> <li>- Culture</li> </ul>



	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Travaux - Transition énergétique - Sécurité des ERP</li> <li>- Circulation, Stationnement, Mobilités douces et Plan vélo</li> <li>- Vie Associative - Monde Combattant</li> </ul>
--	--

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de désigner Mme Cinthia PEYRET et M. Alain ROS pour siéger dans les commissions municipales sus-mentionnées.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Votants : 43  
Exprimés : 38  
Abstentions : 5

***Ces propositions sont adoptées.***

#### **4 - COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 juillet 2020 consécutive à son renouvellement, a procédé à la désignation de ses représentants.

Mme Aurore CÉLERIER ayant démissionné du Conseil municipal, il y a lieu de la remplacer dans la commission communale pour l'Accessibilité.

Mme Caroline TONON, suivante de liste, ne souhaitant pas siéger, M. Alain ROS est appelé à remplacer Mme Aurore CÉLERIER.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de désigner M. Alain ROS pour siéger dans la commission communale pour l'accessibilité.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Votants :	43
Exprimés :	38
Abstentions :	5

***Ces propositions sont adoptées.***

#### **4.1 - OFFICE DE TOURISME - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Le Conseil municipal, dans sa séance du 17 juillet 2020 consécutive à son renouvellement, a procédé à la désignation de ses représentants.

Mme Aurore CÉLERIER ayant démissionné du Conseil municipal, il y a lieu de la remplacer au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Mme Caroline TONON, suivante de liste, ne souhaitant pas siéger, M. Alain ROS est appelé à remplacer Mme Aurore CÉLERIER.

Il est donc proposé au Conseil municipal, en application de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- de désigner M. Alain ROS pour siéger au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Votants :	43
Exprimés :	38
Abstentions :	5

***Ces propositions sont adoptées.***

#### **5 - CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SEMI-TARBES : DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné 7 représentants de la commune au sein du conseil d'administration de la SEMI. Toutefois, la délibération mentionne 8 personnes :

- Gérard TRÉMÈGE
- Lola TOULOUZE
- Jean-Paul GERBET
- David LARRAZABAL
- Philippe LASTERLE
- Catherine MARALDI
- Nathalie HUMBERT
- Bruno LARROUX

Or, Monsieur Bruno LARROUX a été désigné pour représenter le Maire de la ville de Tarbes à la Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation des Logements (CALEOL).

La représentation de la ville de Tarbes au conseil d'administration de la SEMI est donc la suivante :

- Gérard TRÉMÈGE
- Lola TOULOUZE
- Jean-Paul GERBET
- David LARRAZABAL
- Philippe LASTERLE
- Catherine MARALDI
- Nathalie HUMBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Votants :	43
Exprimés :	38
Abstentions :	5

***Ces propositions sont adoptées.***

## **6 - ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES DE LA SEMI-TARBES - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL - DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Par délibération en date du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a désigné 7 représentants de la commune au sein de l'assemblée générale de la SEMI. Toutefois, la délibération mentionne 8 personnes :

- Gérard TRÉMÈGE
- Lola TOULOUZE
- Jean-Paul GERBET

- David LARRAZABAL
- Philippe LASTERLE
- Catherine MARALDI
- Nathalie HUMBERT
- Bruno LARROUX

Or, Bruno LARROUX a été désigné comme représentant du Maire de la ville de Tarbes à la commission Logement de la SEMI sans devoir être désigné comme administrateur par le Conseil municipal.

La représentation de la ville de Tarbes à l'assemblée générale des actionnaires de la SEMI est donc la suivante :

- Gérard TRÉMÈGE
- Lola TOULOUZE
- Jean-Paul GERBET
- David LARRAZABAL
- Philippe LASTERLE
- Catherine MARALDI
- Nathalie HUMBERT.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Votants :	43
Exprimés :	38
Abstentions :	5

***Ces propositions sont adoptées.***

## **7 - RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement intérieur de l'Assemblée municipale suivant :

### **PRÉAMBULE**

L'article L2121-8 du CGCT prévoit l'obligation pour les Conseils municipaux des communes de plus de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur. Il doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation.

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Aussi, ce règlement ne doit-il porter que sur des mesures concernant le fonctionnement du

Conseil municipal ou qui ont pour objet de préciser les modalités et les détails de ce fonctionnement.

La loi du 6 Février 1992 impose néanmoins au Conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L 2121-12 du CGCT, ainsi que les règles de présentation, d'examen et la fréquence des questions orales.

## **SOMMAIRE**

### **TITRE 1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### **Chapitre I : Les réunions du Conseil**

- Article 1 : Périodicité des séances*
- Article 2 : Convocations*
- Article 3 : Ordre du jour*
- Article 4 : Accès aux dossiers*
- Article 5 : Questions orales et écrites*
- Article 6 : Voeux*

#### **Chapitre II : Tenues des séances du Conseil municipal**

- Article 7 : Présidence*
- Article 8 : Auxiliaires*
- Article 9 : Police de l'Assemblée*
- Article 10 : Absence des Conseillers*
- Article 11 : Caractère public des séances*
- Article 12 : Enregistrement des séances*

#### **Chapitre III : Débats et vote des délibérations**

- Article 13 : Déroulement de la séance*
- Article 14 : Ordre et temps de parole*
- Article 15 : Clôture de toute discussion*
- Article 16 : Suspension de séance*
- Article 17 : Débat d'Orientation Budgétaire – Compte administratif*
- Article 18 : Vote des délibérations*
- Article 19 : Amendements*
- Article 20 : Compte rendu des débats et des décisions*

## **TITRE 2 – DROITS DES ELUS**

*Article 21 : Groupes d'élus*

*Article 22 : Moyens des groupes d'élus*

*Article 23 : Droit d'expression des élus dans le bulletin municipal*

*Article 24 : Information des élus*

## **TITRE 3 – LES COMMISSIONS**

*Article 25 : Rôle des commissions*

*Article 26 : Composition*

*Article 27 : Personnes qualifiées invitées*

*Article 28 : Quorum*

*Article 29 : Procès-verbal*

*Article 30 : Comités consultatifs*

## **TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES**

*Article 31 : Participation de personnes qualifiées au Conseil municipal*

*Article 32 : Modification du règlement intérieur*

*Article 33 : Application du règlement intérieur*

•••

## **TITRE 1 – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **CHAPITRE 1 – LES RÉUNIONS DU CONSEIL**

#### Article 1 - Périodicité des séances

Le Maire peut réunir le Conseil municipal chaque fois qu'il le juge utile (art. L. 2121-9 CGCT).

Le Conseil municipal se réunit au moins une fois par trimestre (art. L. 2121-7 CGCT).

Le Maire est tenu de convoquer le Conseil municipal dans un délai maximal de 30 jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers au moins des membres du Conseil municipal en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai (art L 2121-9 CGCT).

#### Article 2 - Convocations

Toute convocation est faite par le Maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée.

Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les Conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse (art L. 2121-10 CGCT).

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil municipal qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure (art L. 2121-12 CGCT).

### Article 3 - Ordre du jour

Le Maire fixe l'ordre du jour des séances du Conseil municipal.

L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à la connaissance du public.

Les projets de délibérations sont adressés avec la convocation aux membres du Conseil municipal.

Le Maire ne peut donner une suite favorable à la demande d'examen d'un dossier présenté en cours de séance par un Conseiller municipal. La demande d'inscription d'un dossier doit être adressée au Maire avant l'envoi des convocations. Le Maire apprécie seul l'opportunité de l'inscription du dossier souhaité par le Conseiller.

Une fois la séance ouverte, seul le Maire peut mettre en cours de séance, toute affaire en discussion. Sa liberté est totale. Toutefois, le Maire ne peut ajouter à l'ordre du jour, en cours de séance, l'examen d'un dossier dont l'importance ne permet pas de la classer en questions diverses.

Il peut mettre fin à tout débat portant sur une question :

- qu'il n'aurait pas lui-même soumise au Conseil,
- étrangère aux compétences du Conseil.

### Article 4 – Accès aux dossiers

Les dossiers des projets de délibérations sont tenus à la disposition des Conseillers municipaux au service Administration Générale et Services à la Population de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation.

Dans tous les cas, en séance, ces dossiers seront tenus à la disposition des membres de l'assemblée.

Toute question, demande d'information complémentaire ou intervention d'un membre du Conseil municipal auprès de l'administration communale, devra se faire sous couvert du Maire et par écrit.

#### Article 5 – Questions orales et écrites

Les questions orales portent sur des questions d'intérêt communal.

Elles ne donnent pas lieu à des débats, sauf demande de la majorité des Conseillers municipaux présents.

Le texte des questions est adressé au Maire, 48 heures au moins avant une séance du Conseil municipal.

Lors de cette séance, le Maire ou l'Adjoint délégué compétent répond aux questions posées oralement par les Conseillers municipaux.

Les questions orales sont traitées à la fin de chaque séance.

Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

Chaque membre du Conseil municipal peut adresser au Maire des questions écrites sur tout sujet ou tout problème concernant la commune ou l'action municipale dans les mêmes conditions que pour les questions orales.

Une réponse orale sera faite en séance ou à défaut par écrit directement si cette question n'est pas parvenue au Maire dans un délai de 48 heures minimum avant la tenue de la séance.

#### Article 6 – Vœux - Motions

Des vœux et motions peuvent être déposés. Pour être inscrits à l'ordre du jour des séances du Conseil municipal dans les conditions suivantes : le dépôt des vœux ou motions devra obligatoirement être effectué auprès du Maire dans les 48 heures avant la date de réunion du Conseil municipal. Le Maire peut alors proposer ou rejeter l'inscription de ce vœu ou motion à l'ordre du jour du Conseil municipal. L'examen des vœux et motions se fait en début de séance.

## **CHAPITRE II – TENUE DES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL**

#### Article 7 – Présidence

Le Conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace (art L. 2121-14 du CGCT).

Le Président procède à l'ouverture des séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à la question soumise au vote. Il



décide, s'il y a lieu, à des interruptions de séance et à leur fin, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire de séance les épreuves des votes, en proclame les résultats, prononce la suspension et la clôture des séances après épuisement de l'ordre du jour.

Il est maître de l'ordre du jour.

#### Article 8 – Auxiliaires

##### *8-1 : Secrétariat de séance*

Au début de chacune de ses séances, le Conseil nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

Le Secrétaire de séance assiste le Maire pour l'appel des Conseillers. Il veille à la rédaction du procès-verbal de la séance qu'il signe.

##### *8-2 : Scrutateurs*

En cas de scrutin secret, le dépouillement des votes est assuré par les deux Conseillers les plus jeunes de la séance, à l'exception du secrétaire de séance.

#### Article 9 – Police de l'Assemblée

Le Maire, ou celui qui le remplace, a seul la police des séances (art L. 2121-16 du CGCT).

Il fait observer le présent règlement, maintient l'ordre et y rappelle les membres qui s'en écartent.

Les téléphones portables doivent être paramétrés en mode silencieux ou tout autre mode permettant d'assurer la sérénité de la séance.

#### Article 10 – Absence des Conseillers

##### *10-1 : Excuses – Absences*

Les Conseillers empêchés d'assister à la séance doivent en informer le Maire par écrit. A défaut, ils sont considérés comme absents.

Les Conseillers empêchés d'assister à la séance peuvent donner pouvoir dans les conditions fixées à l'article 10-2 du présent règlement, à défaut ils sont considérés comme absents.

##### *10-2 : Pouvoirs*

Un Conseiller empêché d'assister à tout ou partie d'une séance peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom.

Ce pouvoir doit être daté, signé et indiquer la séance ou la partie de séance au cours de laquelle il a vocation à s'appliquer.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Un pouvoir peut être donné en cours de séance. Suivant les cas, les pouvoirs sont remis au Maire en début ou en cours de séance et en tout état de cause avant qu'il ne soit procédé au vote au cours duquel ils sont utilisés.

Un pouvoir est à tout moment révocable par le Conseiller qui l'a donné, même en cours de séance.

Les pouvoirs adressés par voie postale, ou par mail, ne sont recevables que lorsqu'ils parviennent en mairie au plus tard la veille de la séance aux heures d'ouverture de la mairie.

### 10-3 : Quorum

Le Conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Si, après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L. 2121-10 à L. 2121-12, ce quorum n'est pas atteint, le Conseil municipal est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (art L. 2121-17 du CGCT).

Le quorum s'apprécie à l'ouverture de la séance. Dans le cas où des Conseillers se retirent en cours de séance, le quorum est vérifié avant la mise en discussion des affaires suivantes.

Les pouvoirs donnés par les Conseillers absents à leurs collègues, n'entrent pas dans le calcul du quorum.

### Article 11 – Caractère public des séances

Les séances des Conseils municipaux sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Maire, le Conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Sans préjudice des pouvoirs que le Maire tient de l'article L. 2121-16 du CGCT, ces séances peuvent être transmises par les moyens de communication audiovisuelle. (art L. 2121-18 du CGCT).

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Il doit observer le silence durant toute la durée de la séance.

Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse.

### Article 12 – Enregistrement des séances

Toutes les séances peuvent être enregistrées par tout moyen sonore ou audiovisuel.

Les Conseils municipaux peuvent être filmés et enregistrés pour le compte de la Commune. La diffusion de la séance du Conseil municipal sur internet par les auteurs de l'enregistrement est expressément autorisée par la loi. Celle-ci prévoit en effet que les séances du Conseil municipal peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle (art L 2121-18 du CGCT), le cas échéant en direct.

Toutefois, la diffusion sur internet d'une séance du Conseil municipal constitue un traitement de données à caractère personnel, au sens du RGPD (Règlement général sur la protection des données).

L'accord des Conseillers municipaux, qui sont investis d'un mandat électif et s'expriment dans l'exercice de ce mandat, n'est pas requis pour pouvoir procéder à une telle retransmission des séances publiques. Les élus ne peuvent donc s'opposer à être filmés et/ou enregistrés.

Mais le droit à l'image du personnel municipal et du public assistant aux séances doit être respecté. Dès lors, la diffusion de l'image de ces personnes présentes dans la salle supposera de s'en tenir à la retransmission de plans larges ne permettant pas d'identifier une personne en particulier.

Lorsque l'enregistrement et la diffusion sont assurés par la commune, il convient d'éviter les gros plans sur les agents municipaux et les membres de l'assistance. En revanche les gros plans sur les élus sont autorisés.

En tout état de cause, lorsqu'une Commune décide de filmer et diffuser sur internet des enregistrements vidéo d'une séance du Conseil municipal ou des agents municipaux et des membres du public peuvent être identifiés, ces derniers doivent en être informés afin qu'ils aient la possibilité, de s'opposer à la diffusion de la vidéo.

### **CHAPITRE III - DÉBATS ET VOTE DES DÉLIBÉRATIONS**

#### Article 13 – Déroulement de la séance

Le Maire appelle les questions figurant à l'ordre du jour. Il peut décider du retrait d'une question de l'ordre du jour.

Une modification dans l'ordre des questions soumises à délibération peut être proposée par le Maire au Conseil, à son initiative ou à la demande d'un Conseiller.

Chaque question peut faire l'objet d'un résumé même sommaire par le Maire ou les rapporteurs désignés par lui. Les Conseillers sont informés de l'avis rendu par la commission municipale compétente.

Les Conseillers peuvent librement s'exprimer sur les projets de délibérations qui sont soumis au Conseil dans les conditions suivantes.

#### Article 14 – Ordre et temps de parole

La parole est accordée par le Maire, ou celui qui le représente, aux membres du Conseil qui la demandent. Les Conseillers prennent la parole dans l'ordre déterminé par le Maire.

Lorsqu'un membre du Conseil municipal s'écarte de la question traitée ou qu'il trouble le bon déroulement de la séance par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Maire.

Le Maire peut accorder de manière prioritaire la parole pour :

- une question préalable liée à la séance.
- un rappel au règlement pour l'application d'un article ou d'une règle que l'intervenant doit citer.
- une explication de vote.

#### Article 15 – Clôture de toute discussion

La clôture de toute discussion peut être décidée par le Conseil municipal, à la demande du Président de séance.

#### Article 16 – Suspension de séance

La suspension de séance est décidée par le Maire.

Il revient au Maire de fixer la durée des suspensions de séance.

#### Article 17 – Débat d'Orientations Budgétaires – Compte administratif

##### *Article 17-1 – Débat d'Orientations Budgétaires*

Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil municipal.

Un débat a lieu en Conseil municipal sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8 du CGCT. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa de l'article L. 2312-1 du CGCT comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de

l'Établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication.

#### Article 17-2 – Compte administratif

Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote.

Le vote du compte administratif présenté annuellement par le Maire doit intervenir avant le 30 Juin de l'année suivant l'exercice.

#### Article 18 – Vote des délibérations

##### 18-1 : Modes de scrutin

Le Conseil vote selon l'une des trois modalités suivantes :

- à main levée,
- au scrutin public par appel nominal,
- au scrutin secret.

Sauf cas particuliers expressément prévus par la loi, les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, c'est-à-dire ceux qui sont constitués par une prise de position effective sur l'objet du vote, pour ou contre l'adoption.

##### 18-2 : Vote à main levée

Le mode de votation ordinaire est le vote à main levée. Le résultat est constaté par le Maire et le Secrétaire de séance.

Il est constaté par le Président et le Secrétaire qui comptent le nombre de votants pour, le nombre de votants contre et les abstentions.

##### 18-3 : Vote au scrutin public

Le vote a lieu au scrutin public sur la demande du quart des membres présents adressée au Maire (art L. 2121-21).

Au scrutin public, chaque Conseiller à l'appel de son nom, répond « POUR » pour l'adoption, « CONTRE » pour le rejet, ou déclare qu'il s'abstient.

Au fur et à mesure des réponses, le Secrétaire de séance inscrit le nom des votants sur trois colonnes correspondant à « POUR », « CONTRE » ou « ABSTENTION ». Il en fait le compte, l'arrête et le remet au Maire qui proclame le résultat.

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

#### 18-4 : Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame (art L. 2121-21).

La demande de vote au scrutin secret l'emporte sur la demande de vote au scrutin public dès lors que le scrutin secret est réclamé par le tiers des membres présents.

Le vote au scrutin secret a lieu lorsqu'il s'agit de procéder à une nomination ou une représentation (art L. 2121-21).

Dans ces derniers cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. A égalité des voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

#### Article 19 – Amendement

Les amendements peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au Conseil municipal. Ils doivent être présentés par écrit au Maire au moins 48 heures avant la tenue de la séance.

#### Article 20 – Compte-rendu des débats et des décisions

##### Article 20-1 – Comptes-rendus sommaires

Le compte rendu sommaire est affiché dans le lieu prévu à cet effet et mis en ligne sur le site internet de la Commune.

##### Article 20-2 – Procès-verbaux

Les séances publiques du Conseil municipal sont enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique.

Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à la disposition des membres du Conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement.

Les membres du Conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée immédiatement.

## **TITRE 2 – DROITS DES ÉLUS**

## Article 21 – Groupes d'élus

Les Conseillers municipaux peuvent se constituer en groupe d'élus. Chaque groupe doit comprendre un minimum de cinq membres.

Pour se constituer en groupe, les Conseillers qui le désirent doivent effectuer une déclaration au Maire, signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste de ceux-ci précisant le nom du Président du groupe.

Toute modification pouvant survenir ultérieurement doit, pour être valable, être portée de la même façon à la connaissance du Maire.

Les membres du Conseil qui n'appartiennent à aucun groupe peuvent s'apparenter au groupe de leur choix avec l'agrément écrit du Président de ce groupe ou au groupe des non inscrits.

Les Conseillers apparentés comptent pour l'application du principe de la représentation proportionnelle des groupes d'élus.

Les membres du Conseil n'adhérant à aucun groupe et non apparentés constituent, s'ils sont en nombre supérieur ou égal à 5, le groupe des non inscrits.

## Article 22 – Moyens des groupes d'élus

Le Maire attribue, après délibération du Conseil, aux groupes, des moyens pour un usage en commun, en personnel, locaux et matériel de bureau.

Les locaux mis à disposition ne seront en aucun cas destinés à une permanence de parti ou à accueillir des réunions publiques.

## Article 23 – Droit d'expression des élus dans les supports de communication

### *Article 23.1 - Les élus de l'opposition*

Des espaces sont réservés aux élus de l'opposition. Les modalités d'expression sont définies par le règlement intérieur comme suit.

#### a - Supports concernés

Un espace est réservé à l'expression des élus de l'opposition dans le bulletin d'information général TARBES LE MAG ainsi que sur le site Internet de la collectivité tarbes.fr.

Il est entendu qu'en cas de modification d'un support (périodicité), les modalités seront adaptées.

#### b - Taille et répartition d'espaces

Dans le bulletin d'information général TARBES LE MAG, chaque groupe de l'opposition bénéficie d'un espace réservé pouvant contenir 1250 caractères

espaces compris. Cet espace est réparti équitablement en fonction de la représentation au conseil municipal selon le calcul de 250 signes par élu dès lors qu'il appartient à un groupe. Dans le cas d'un élu seul, l'espace pour sa sensibilité est de 400 caractères espaces compris. Ces contributions seront regroupées dans les pages du bulletin dans la rubrique « Expression ».

Sur le site Internet, un espace est réservé selon les mêmes proportions en sus de la mise en ligne du magazine municipal. Ces contributions seront regroupées dans la rubrique « Tribunes politiques » dans la partie du site consacrée au conseil municipal et aux élus.

#### c - Le contenu des espaces

Les textes fournis seront intégrés selon la charte graphique des supports afin de garder une uniformité.

Une fois transmis au directeur de la publication, les textes ne peuvent plus alors être modifiés dans leur contenu par leur(s) auteur(s).

Le directeur de la publication se réserve le droit de demander à l'élu-auteur la modification d'un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 (contenu diffamatoire, outrageant...).

Tout texte comportant des risques de troubles à l'ordre, à la sécurité et à la tranquillité publiques, ayant un caractère diffamatoire, injurieux ou manifestation outrageant, ou dont le contenu porte atteinte à l'honneur et à la considération d'une personne, de nature à engager la responsabilité pénale du maire, ne sera pas publié.

Aucun renvoi vers des sites non gérés par la collectivité ne sera toléré dans la mesure où le directeur de publication reste le responsable pénal des propos contenus sur des sites ou blogs dont il aura assuré le relais. Les élus ou groupes peuvent intégrer un mail et/ou un numéro de téléphone en clôture de leur tribune.

#### d - Modalités de transmission des tribunes

Les tribunes devront être remises au service communication selon un planning communiqué à l'avance par le service Communication.

Sur le principe, la tribune du journal devra être fournie entre 15 jours et un mois avant la diffusion effective du support. La date précise sera communiquée par le service Communication en fonction des impératifs techniques.

La tribune pour le site Internet devra être livrée le 1er de chaque mois, pour une diffusion effective au plus tard le 15 sur le site de la collectivité.

La transmission des tribunes se fera par courriel au service Communication. Un accusé de réception sera alors adressé aux auteurs.

En cas de tribune non livrée ou non conforme au droit



En cas de tribune non livrée ou irrespectueuse du droit, le directeur de la publication peut, après relance laissée sans réponse par mail, faire paraître la mention « Texte non livré dans les délais impartis » dans le premier cas et « Texte livré non conforme à la législation en vigueur » dans le second cas. Dans les deux cas, l'espace ne sera pas occupé par une autre actualité.

### 23.2 - Les élus de la majorité

Le conseil municipal fait le choix d'accorder une tribune d'expression à la majorité municipale. Cette expression reprend les modalités d'expression de l'opposition citées à 24-1.

### Article 24 – Information des élus

#### 24-1 - Droit à l'information du Conseil (article L. 2121-13)

Les Conseillers ont le droit, dans le cadre de leur fonction, d'être informés des affaires de la Commune qui font l'objet d'une délibération.

A ce titre, ils peuvent se faire communiquer ou accéder à toutes informations nécessaires à l'exercice de leur mandat, en s'adressant par écrit au Maire.

Les informations doivent être communiquées au Conseiller intéressé avant l'ouverture de la séance du Conseil municipal qui doit traiter de l'affaire concernée si les conditions matérielles le permettent.

#### 24-2 - Accès aux dossiers préparatoires et aux projets de contrats et marchés (articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du CGCT)

Avant la séance du Conseil, les Conseillers peuvent consulter les dossiers préparatoires sur place, au service Administration Générale et Services à la Population (AGSP), sous la responsabilité de la direction générale des services de la ville et aux heures ouvrables de la mairie, à compter de l'envoi de la convocation.

Les dossiers relatifs aux contrats et marchés sont consultables par les Conseillers intéressés, à leur demande, au service de la Commande publique, à compter de l'envoi de la convocation.

## **TITRE 3 – LES COMMISSIONS**

Le Conseil municipal peut créer des commissions dont le rôle est uniquement consultatif.

### Article 25 – Rôle des commissions

Les Commissions municipales sont chargées d'étudier les dossiers des rapports soumis au Conseil. Elles émettent un avis. Elles instruisent les affaires qui leur

sont soumises et en particulier les projets de délibérations intéressant leurs secteurs d'activité.

Sauf décision contraire motivée du Maire, les affaires inscrites à l'ordre du jour du Conseil municipal sont préalablement soumises pour instruction et avis aux commissions compétentes.

L'avis des Commissions est porté à la connaissance du Conseil municipal.

La convocation est adressée à chaque Conseiller à son adresse électronique, 5 jours avant la tenue de la réunion.

L'ordre du jour et, dans la mesure du possible, les dossiers afférents seront transmis par voie électronique avant la tenue de la réunion de la Commission.

#### Article 26 – Composition

La composition des commissions municipales respecte le principe de la représentation proportionnelle afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée municipale.

Chaque Conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre, après en avoir informé son Président, 3 jours avant la réunion.

Une attention particulière sera apportée sur le calendrier afin que deux commissions ne soient pas organisées en même temps.

#### Article 27 – Participation de personnes qualifiées aux commissions municipales

En fonction des sujets abordés en Commission municipale, le Maire aura la possibilité, sur proposition du Président de la Commission, d'inviter toutes personnes qualifiées qu'il jugera nécessaire pour s'exprimer sur le sujet.

#### Article 28 – Quorum

Les commissions statuent à la majorité des membres présents.

#### Article 29 – Procès-verbal

Un procès-verbal de chaque réunion de Commission sera dressé par le Secrétaire de séance qui peut être un agent municipal.

#### Article 30 – Comités consultatifs

Le Conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil, notamment des représentants des associations locales.

Sur proposition du Maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du Conseil municipal, désigné par le Maire.

Les comités peuvent être consultés par le Maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

#### **TITRE 4 – DISPOSITIONS DIVERSES**

##### Article 31 – Participation de personnes qualifiées au Conseil municipal

En fonction des sujets abordés lors du Conseil municipal le Maire aura la possibilité d'inviter toutes personnes qualifiées qu'il jugera nécessaire pour s'exprimer sur le sujet.

##### Article 32 – Modification du règlement intérieur

En cours de mandat, le présent règlement peut faire l'objet de modifications par le Conseil municipal, à la demande du Maire ou sur proposition d'un Conseiller municipal

##### Article 33 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement est adopté par le Conseil municipal de la Ville de Tarbes, le 21 septembre 2020.

Nombre de conseillers en exercice :	43
Présents ou représentés à la séance :	43

Pour :	39
Contre :	4
Abstention :	0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **8 - DÉMATÉRIALISATION DE LA CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

L'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la Loi engagement et proximité de décembre 2019, dispose que « *la convocation est*

*transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse ».*

Ainsi, l'envoi des convocations aux membres du Conseil municipal par voie dématérialisée devient la règle. C'est pourquoi la commune de Tarbes souhaite mettre en place cette dématérialisation.

Ce projet s'inscrit en outre dans une démarche générale de modernisation de l'administration, de réduction des coûts et de développement durable tout en cherchant à faciliter le travail quotidien des élus.

Ainsi, la convocation et le dossier de séance seront adressés par voie électronique. Afin de permettre cette dématérialisation, la Commune devra choisir un dispositif électronique sécurisé de convocation permettant la traçabilité des envois et équiper les élus en tablettes numériques.

La solution technique proposée permettra de s'entourer des garanties juridiques nécessaires en cas de contentieux amenant la collectivité à justifier des dates d'envoi des convocations et pièces attachées. Par ailleurs, le matériel mis à disposition des élus restera propriété de la Ville et devra être restitué en fin de mandat.

Aussi après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le principe de la dématérialisation de la convocation du Conseil municipal ;
- d'approuver la mise à disposition d'équipements informatiques aux conseillers municipaux.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la dématérialisation de la convocation du Conseil municipal.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **9 - HALLE BRAUHAUBAN - ATTRIBUTION DE L'ÉTAL N° 16**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

L'étal n° 16 est occupé par Monsieur Régis LARAN, qui exerce une activité de boulangerie en qualité d'exploitant en nom propre à la halle Brauhauban, jusqu'à la date de reprise de l'exploitation par le repreneur.

Monsieur Cyril BALAND pour la SARL BALAND ARSENAL propose un dossier de reprise de cet étal. Il souhaite exercer une activité de boulangerie.

La loi PINEL reconnaissant l'existence d'un fonds de commerce sur le domaine public est une exception à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, ce qui permet de déroger à la procédure de publicité et de sélection imposée par l'ordonnance et d'accepter cette proposition de reprise.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 4 août 2020, il est proposé au Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'attribution à la société SARL BALAND ARSENAL, représentée par Monsieur Cyril BALAND de l'étal n° 16 et d'établir avec ce dernier une nouvelle convention d'occupation à compter du 24 septembre 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société SARL BALAND ARSENAL.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **10 - HALLE BRAUHAUBAN - ATTRIBUTION DE L'ÉTAL N° 27**

---

Par délibération du 6 février 2012, le Conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec chaque commerçant occupant une surface commerciale sous la halle Brauhauban.

L'étal n° 27 est occupé par Monsieur Renaud CARNÉJAC, qui a exercé une activité de boucherie charcuterie en qualité d'exploitant en nom propre à la halle Brauhauban.

Monsieur David LACASSAGNE, gérant et Madame Angélique VREBOSCH, co-gérante pour la SARL « Boucherie Charcuterie L'Occitane » proposent un dossier de reprise de cet étal. Ils souhaitent exercer une activité identique de boucherie charcuterie.

La loi PINEL reconnaissant l'existence d'un fonds de commerce sur le domaine public est une exception à l'ordonnance du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, ce qui permet de déroger à la procédure de publicité et de sélection imposée par l'ordonnance et d'accepter cette proposition de reprise.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 2 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal de :

- se prononcer sur l'attribution à la société SARL « Boucherie Charcuterie L'Occitane » représentée par Monsieur David LACASSAGNE, gérant et Madame Angélique VREBOSCH, co-gérante de l'étal n° 27 et d'établir avec ces derniers une nouvelle convention d'occupation à compter de la date de signature de l'acte définitif de cession du fonds de commerce entre les deux parties,
- d'autoriser Monsieur le Maire et son représentant à signer la nouvelle convention d'occupation du domaine public avec la société SARL « Boucherie Charcuterie L'Occitane » représentée par Monsieur David LACASSAGNE, et Madame Angélique VREBOSCH.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **11 - OPÉRATION COLLECTIVE URBAINE DE REQUALIFICATION ET DE MODERNISATION DES ESPACES COMMERCIAUX DU CENTRE VILLE AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION POUR LES SERVICES, L'ARTISANAT ET LE COMMERCE (FISAC)**

---

Dans le cadre de l'opération Cœur de Ville, la ville de Tarbes a signé une convention d'opération collective au titre du Fonds d'Intervention pour les Services,

l'Artisanat et le Commerce (FISAC) approuvée par le Conseil municipal dans sa séance du 21 janvier 2019.

Cette opération va notamment inciter les commerçants et les artisans à rénover ou moderniser leur outil de travail par l'attribution d'aides incitatives des différents partenaires de l'opération.

Afin de ne pas pénaliser les entreprises qui réalisent souvent des investissements conséquents dans l'attente des subventions auxquelles elles auront été déclarées éligibles au titre de ce dispositif, la ville de Tarbes propose de faire l'avance des aides du FISAC aux entreprises et de se rembourser directement auprès de ce fonds en sollicitant et percevant elle-même directement les subventions.

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 4 août 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le mode opératoire ci-dessus décrit en application de la convention jointe,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **12 - TARBES EN DÉCEMBRE 2020 - MODIFICATION EXCEPTIONNELLE DE TARIFS**

---

En raison de la crise sanitaire de la COVID 19 et des difficultés économiques qu'elle provoque pour de nombreux acteurs de la manifestation Tarbes en décembre, ainsi que pour le public tarbais, il est nécessaire de modifier exceptionnellement certains tarifs d'occupation du domaine public et les tarifs d'entrée à la patinoire afin de favoriser la reprise économique.

Certains tarifs ne sont pas modifiés mais sont repris dans le tableau général des tarifs de la manifestation ci-dessous afin de permettre une meilleure lisibilité.

<b>Dénomination</b>	<b>Tarifs 2019</b>	<b>Tarifs 2020</b>
---------------------	------------------------	------------------------

<b>Annonces publicitaires et plaquettes</b>		
1/8 de page	150,00	<i>idem</i>
1/4 de page	300,00	<i>idem</i>
1/2 page	450,00	<i>idem</i>
Page entière	900,00	<i>idem</i>
4 <sup>ème</sup> de couverture	1 200,00	<i>idem</i>
<b>Publicité partenaires</b>		
Panneau publicitaire	700,00	<i>Idem</i>
Logo sur affiche	500,00	<i>idem</i>
<b>Tickets patinoire</b>		
<b>Anciens tarifs</b>		
Tout public, du lundi au vendredi	5,00	
Tout public : les samedis et dimanches et les nocturnes	6,00	
Etudiants, sur présentation de la carte "étudiant", hors vacances scolaires, sauf mercredis après-midi et samedis, dimanches et nocturnes,	2,00	
Ecoles et T.A.P.	2,00	
Centres de loisirs, pendant les vacances scolaires, sauf samedis et dimanches, de 10h00 à 12h00	2,00	
<b>Simplification des tarifs 2020</b>		
Adultes (semaine et week-end)		5,00
Étudiants (semaine et week-end) (sur présentation de la carte étudiant) et enfants jusqu'à 18 ans		3,00
Écoles et T.A.P. (tarif par enfant)		2,00
Centres de loisirs (tarif par enfant)		2,00
<b>Occupation du domaine public</b>		
Emplacement Manège enfantin Place de Verdun	750,00	<i>idem</i>
Emplacements stands de jeux pour enfants	440,00	400,00
Emplacement Stand de churros	330,00	<i>idem</i>
Emplacement Locomotive à marrons	700,00	600,00
Emplacement Stand de bonbons	750,00	650,00
Emplacement Vente de sapins	220,00	<i>idem</i>
Emplacement Grande roue	1 102,50	800,00
Emplacement restauration (trottoir face au Monoprix)	800,00	700,00
Chariots de ballons et articles de fête	22,00 / jour	<i>idem</i>
<b>CHALETs</b>		
Chalet commerces divers (+fourniture eau et électricité monophasé 4Kw) + semaine supp. janvier	1 000,00 250,00	900,00 (forfait 5 semaines)
Chalets restauration (+fourniture eau, électricité triphasé 9Kw, espace manges debout, récupération graisses) + semaine supp. janvier	1 300,00 450,00	1 200,00 (forfait 5 semaines)
Terrasses chalets du village de Noël	220,00	<i>idem</i>
Caution forfaitaire pour la location des chalets	1 500,00	<i>idem</i>

Sur avis favorable de la commission Développement économique, Emploi, Commerce et Artisanat du 2 septembre 2020 et de la commission Administration



Générale, Finances, Ressources humaines et commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adopter ces tarifs exceptionnels pour la manifestation de Tarbes en décembre 2020,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **13 - CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE PAR LA SCI FONTAN**

---

La SCI FONTAN, dont Mme Sonia Fontan est la gérante, a déposé en Préfecture un dossier de demande de création d'une chambre funéraire, située 8 rue du Cimetière de la Sède (parcelle BI 144 de 332 m<sup>2</sup>).

La création de ce type d'activité, compte tenu des précautions à prendre sur le plan sanitaire, est réglementée et soumise à autorisation du Préfet.

En application de l'article R 2223-74 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet doit recueillir l'avis du conseil départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST), après avoir invité le Conseil municipal de la commune concernée à se prononcer sur le projet.

Celui-ci doit faire parvenir son avis dans les 2 mois qui suivent la transmission du dossier à son service instructeur, à savoir le service Santé-Environnement (SCSE). Le dossier a été adressé le 12 août 2020, le conseil se prononce donc **avant la date limite du 12 octobre 2020**.

L'établissement, adossé à la boutique de fleurs existante appartenant à la SCI Fontan, sera accessible et visible du côté du cimetière pour éviter tout inconvénient aux riverains de la rue du cimetière de la Sède. Il comprendra une partie publique composée d'un espace d'accueil, de deux salons de présentation des défunts d'un équipement sanitaire et une partie technique non accessible au

public, composée d'un accès des cercueils, d'une salle de soins et d'une communication entre les pièces hors de la vue du public.

La SCI a sollicité une mise à disposition de places de stationnement sur le parking du cimetière de la Sède, proche de la chambre funéraire qui sera soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le projet a été examiné sur le plan sanitaire et environnemental. Les impacts possibles sur l'environnement de ce type d'activité peuvent être une pollution des réseaux publics (eau de consommation et eaux usées), une pollution de l'air (extractions de l'air de la salle technique et des salons de présentation), une pollution par les déchets produits et une pollution sonore due aux équipements techniques.

Ces risques sont majoritairement de nature microbiologique, et la SCI prévoit la mise en place des dispositifs réglementaires de filtration, de désinfection, de ventilation, et une chambre froide de capacité suffisante.

Cependant un certain nombre de précisions manquent, et il convient de rappeler l'importance :

- de protéger le réseau public d'adduction d'eau par la mise en place d'un disconnecteur au niveau du branchement,
- d'adapter les débits d'extraction d'air à la spécificité de chaque local (salle de soin et salons de présentation), avec une filtration à la fois absorbante et désodorisante,
- d'isoler sur le plan acoustique les moteurs de réfrigération et les équipements d'extraction d'air de sorte que le voisinage ne subisse aucune nuisance sonore,
- de protéger les deux salons de la vue du voisinage.

Sur avis favorable de la commission Cadre de vie/Propreté - Transition écologique - Protection animale du 3 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'émettre un avis favorable à la réalisation de ce projet, sous réserve de la prise en compte du rappel des mesures de protection préconisées.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

**14 - PROGRAMMES « ÉDUCATION AU DÉVELOPPEMENT DURABLE » ET « PAPILLON » 2020-2021 : TARIFS – ACTIONS DE**

## **PARTENARIATS ET DE MÉCÉNATS – DEMANDES DE SUBVENTION.**

---

Depuis plus de 10 ans dans le cadre de sa démarche en matière de développement durable, la ville de Tarbes s'engage afin que la sensibilisation des jeunes enfants soit la pierre angulaire des nouveaux comportements que notre société se doit d'acquérir afin que le développement durable ne reste pas une simple idée.

C'est ainsi que la mairie de Tarbes, en partenariat avec l'Éducation nationale, développe depuis septembre 2010 un programme « Éducation au Développement Durable » (EDD) qui concerne les enfants des cycles 2 et 3 (CE2, CM1 et CM2) de Tarbes et de certaines communes appartenant à la communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées, soit près de 16 000 élèves sensibilisés depuis 2010. Les grandes thématiques abordées en classe sont les suivantes : « Alimentation et Santé », « Biodiversité », « Déchets », « Développement Durable, éco-citoyenneté et empreinte environnementale », « Eau » et « Énergie ».

Dans le cadre de la prochaine édition 2020-2021 (celle-ci uniquement) et suite aux contraintes liées à la COVID-19, les partenaires seront contraints de suspendre les ateliers pédagogiques hors classe afin de respecter le protocole sanitaire, à savoir : la visite du centre de tri à Capvern, la visite du centre d'enfouissement à Bénac, la visite de la station d'épuration, la visite de la centrale hydroélectrique à Beaudéan, les ateliers sur les berges de l'Adour, la visite de la ferme Campagnolle, la visite de la Maison du Parc National des Pyrénées et les séjours à l'Arcouade. Les conventions de partenariat ou de mécénat seront donc modifiées et simplifiées pour une durée d'un an.

Le projet montagne est maintenu en lien avec le service des sports.

Du fait de ces changements, la participation symbolique des familles et la participation des communes qui avaient été fixées par délibération du 15 décembre 2014 sont pour cette année scolaire exceptionnellement ramenées à 3 € pour les familles et 5 € pour les communes, sauf pour la thématique « Déchets » où, conformément à la convention passée avec le SYMAT, aucune participation financière n'est plus demandée ni aux familles, ni aux communes.

Depuis 2018-2019, la mairie de Tarbes, en partenariat avec l'Éducation nationale, a également décidé de sensibiliser à la biodiversité, en français et en anglais, les élèves des classes de moyenne et grande sections, CP et CE1 des écoles de Tarbes. Il s'agit du projet « Papillon ». Pour l'année scolaire 2020-2021, 16 classes sont inscrites.

Pour 2020-2021, 73 classes se sont déjà inscrites au programme EDD, soit près de 1800 élèves et 16 classes au projet « Papillon », soit près de 400 élèves. Le budget prévisionnel de ces deux programmes s'élève à 178 966 € T.T.C.

Le plan de financement prévisionnel pour la ville de Tarbes pourrait être le suivant :

<b>PREVISIONNEL FINANCIER DU PROGRAMME EDD 2020-2021</b>			
<b>DEPENSES</b>	<b>MONTANT T.T.C</b>	<b>RECETTES</b>	<b>MONTANT T.T.C</b>
Graphisme impression	8 360,00 €		
Matériel pédagogique	2 474,00 €	SYMAT	15 000,00 €
Promotion du projet	500,00 €	SMTD 65	33 800,00 €
Animations pédagogiques	40 199,00 €	Agence de l'eau Adour-Garonne	30 000,00 €
Frais de transports	4 000,00 €	Participation des communes	8 420,00 €
Frais de restauration	1 000,00 €	EDF	15 000,00 €
Dépenses de personnel	122 433,00 €	SUEZ	14 090,00 €
		VEOLIA	10 000,00 €
		Le Groupe La Poste	1 500,00 €
		GRDF	15 000,00 €
		Participation des familles	5 052,00 €
		Mairie de Tarbes	31 104,00 €
<b>COUT TOTAL</b>	<b>178 966,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>178 966,00 €</b>

Sur avis favorable de la commission municipale Cadre de vie / Propreté - Transition écologique et Protection animale du 3 septembre 2020 et commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'édition 2020-2021 du programme « Éducation au Développement Durable » ;
- d'adopter le plan de financement proposé et de solliciter les différents financeurs ;

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Ces propositions sont adoptées.**

## 15 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2

---

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020 du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de – **109 362,26 €**.

Ces différents mouvements, retracés dans le document annexé, peuvent se résumer ainsi, par chapitre :

### INVESTISSEMENT

#### Recettes

Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	292 225,15 €
Chapitre 021 – Virement de section à section	-401 587,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>-109 362,26 €</b>

#### Dépenses

Chapitre 18 – Compte de liaison	-100 000,00 €
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	35 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	-44 362,26 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours (comprenant une opération en AP/CP)	0,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>-109 362,26 €</b>

### FONCTIONNEMENT

#### Recettes

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

#### Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	612 648,26 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	-7 728,00 €

Chapitre 022 – Dépenses imprévues	-495 558,00 €
Chapitre 040 – Opération d'ordre de transfert entre sections	292 225,15 €
Chapitre 023 – Virement de section à section	-401 587,41 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L. 2313-2 et 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget principal 2020, telle que présentée par chapitre et détaillée dans le document annexé.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 35  
Contre : 0  
Abstentions : 8

***Ces propositions sont adoptées.***

## **16 - BUDGET ANNEXE RESTAURATION COLLECTIVE 2020 - DÉCISION MODIFICATIVE N° 2**

---

Dans le cadre de l'exécution budgétaire 2020 du budget principal, des ajustements s'avèrent nécessaires. Les inscriptions budgétaires nouvelles proposées par la présente décision modificative s'équilibrent globalement en recettes et dépenses.

Ces différents mouvements, retracés dans le document annexé, peuvent se résumer ainsi, par chapitre :

### **INVESTISSEMENT**

*Sans modifications*

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>
--------------	---------------

#### **Dépenses**

Chapitre 011 – Charges à caractère général	-2 000,00 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	2 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M 14 et en application des articles L.2313-2 et 3 du code général des collectivités territoriales, et après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 du budget annexe restauration collective 2020, telle que présentée par chapitre et détaillée dans le document annexé.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstentions : 4

***Ces propositions sont adoptées.***

## **17 - BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SANTÉ MUNICIPAL - BUDGET PRIMITIF 2020**

---

Le budget primitif 2020 du budget annexe du centre de santé municipal, créé par délibération en date du 17 juillet 2020, propose des inscriptions de crédits qui s'équilibrent globalement en recettes et dépenses à la somme de **95 000 €**.

Les inscriptions budgétaires peuvent se résumer ainsi, par chapitre :

### **INVESTISSEMENT**

#### **Recettes**

Chapitre 021 – Virement de section à section	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

#### **Dépenses**

Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	2 000,00 €
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	3 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>5 000,00 €</b>

### **FONCTIONNEMENT**

#### **Recettes**

Chapitre 70 – Produits du service	90 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>

## Dépenses

Chapitre 011 – Charges à caractère général	25 000,00 €
Chapitre 012 – Charges de personnel	60 000,00 €
Chapitre 023 – Virement de section à section	5 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>90 000,00 €</b>

Après avis favorables du Conseil d'exploitation du centre de santé du 11 septembre 2020 et de la commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2020 du Centre de santé municipal, tel que présenté par chapitre et détaillé dans le document annexé.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 42

Contre : 0

Abstention : 1

***Ces propositions sont adoptées.***

## **18 - BUDGET PRINCIPAL 2020 - SOUTIEN AU MONDE ASSOCIATIF - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

---

Depuis le vote du Budget primitif 2020, une demande de subvention a été reçue et soumise à examen.

Après avis favorable de la commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et commande publique du 14 septembre 2020, Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer la subvention suivante en tant que subvention de fonctionnement :

POLITIQUE	BÉNÉFICIAIRE	OBJET	MONTANT
Solidarité, Action sociale, Politique de la ville, Economie sociale et solidaire	Association « Le temps de vivre »	Subvention ordinaire	29 000 €
		<b>TOTAL</b>	<b>29 000 €</b>

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs ainsi que tout acte utile s'il y a lieu ;



- d'inscrire les crédits correspondants dans la décision modificative n° 2 du budget principal 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **19 - AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT - MODIFICATIONS APPORTÉES A L'OPÉRATION DE RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE JEAN MACÉ**

---

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code général des Collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de paiement.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle permet à la Commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Maire. Elles sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des

décisions modificatives, même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires :

- la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense, ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer (signature d'un marché par exemple) ;
- les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP ;
- toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération de restructuration de l'école Jean Macé, en inscrivant par ailleurs au budget 2020 les crédits nouveaux attendus.

Les dépenses liées aux AP /CP qui suivent seront financées, outre les subventions et le FCTVA positionnés pour mémoire, par un recours à l'autofinancement ainsi qu'à l'emprunt.

## MODIFICATIONS À APPORTER SUR L'OPÉRATION

	AUTORISATION DE PROGRAMME DEPENSES	PROGRAMME RECETTES	Crédits de paiement 2020	Recettes 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Recettes attendues sur la période 2021-2024
<b>PROGRAMME BÂTIMENTS SCOLAIRES</b>							
Opération - Restructuration de l'école Jean-Macé							
Frais d'études	+251 500		+61 500		+190 000		
Travaux	+40 000		+40 000				
Subventions (région)							
FCTVA (pour mémoire)		+47 817					+47 817
<b>TOTAL</b>	<b>+291 500</b>	<b>+47 817</b>	<b>+101 500</b>		<b>+190 000</b>		<b>+47 817</b>

## OPÉRATION À APPROUVER APRÈS MODIFICATIONS APPORTÉES

	AUTORISATION DE PROGRAMME DEPENSES	PROGRAMME RECETTES	Crédits de paiement 2020	Recettes 2020	Crédits de paiement 2021	Crédits de paiement 2022	Recettes attendues sur la période 2021-2024
<b>PROGRAMME BÂTIMENTS SCOLAIRES</b>							

Opération - Restructuration de l'école Jean-Macé							
Frais d'études	501 500		311 500		190 000		
Travaux	4 385 000		385 000		2 500 000	1 500 000	
Subventions (région)		450 000		0			450 000
FCTVA (pour mémoire)		801 281		0			801 281
<b>TOTAL</b>	<b>4 886 500</b>	<b>1 251 281</b>	<b>696 500</b>	<b>0</b>	<b>2 690 000</b>	<b>1 500 000</b>	<b>1 251 281</b>

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

**Ces propositions sont adoptées.**

## **20 - PROMOLOGIS S.A. D'HABITATION À LOYER MODÉRÉ - GARANTIES D'EMPRUNTS SUITE AU RÉAMÉNAGEMENT DE PRÊTS CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS**

PROMOLOGIS S.A. d'Habitation à Loyer Modéré, ci-après l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des dépôts et consignations (CDC), qui a accepté, le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville de Tarbes, ci-après le Garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes des prêts réaménagés.

**Vu** la demande formulée par PROMOLOGIS S.A. d'Habitation à Loyer Modéré tendant à obtenir la garantie de la ville de Tarbes pour les prêts CDC réaménagés, référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la ville ;

**Vu** les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** l'article 2298 du code civil ;

Après avis favorable de la commission Administration générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accorder la garantie pour le remboursement de chaque ligne des prêts réaménagés, initialement contractés par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et référencés à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés ».

La garantie est accordée pour chaque ligne des prêts réaménagés, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes des prêts réaménagés à taux révisables indexés sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué auxdites lignes des prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 23/10/2019 est de 0,75 %.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne des prêts réaménagés référencés à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- de libérer en cas de besoin, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, les ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

- d'autoriser Monsieur le Maire à intervenir à chacun des contrats et/ou avenants de prêts réaménagés qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **21 - RESTRUCTURATION DU PALAIS DES SPORTS : MODIFICATION SURFACE DE PLANCHER ET ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE AFFECTÉE AUX TRAVAUX**

---

Par délibération en date du 10 février 2020, le Conseil municipal, dans le cadre du projet de restructuration du Palais des Sports, a adopté le programme d'opération, l'enveloppe financière prévisionnelle et le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre.

Pour être en concordance avec le programme définitif, la surface utile précisée dans la précédente délibération doit être ainsi modifiée : 3 982 m<sup>2</sup> théorique (+/- 5 %) au lieu de 4 500 m<sup>2</sup> précédemment indiqué.

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux doit aussi être modifiée en la ramenant à 8 050 000 € HT avec une enveloppe optionnelle prévisionnelle de 250 000 € HT pour la prise en compte de la démarche environnementale (programme de la région Occitanie) soit 8 300 000 € HT (au lieu de 8 680 000 € HT) pour un montant TTC de 9 960 000 €.

Sur avis favorable de la commission Administration générale - Finances - Ressources humaines et Commande publique du 14 Septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les modifications ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 34  
Contre : 5  
Abstentions : 4

***Ces propositions sont adoptées.***

## **22 - MISE À DISPOSITION DE DEUX EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU PARKING DU CIMETIÈRE DE LA SÈDE À LA SCI FONTAN - CRÉATION DE TARIF**

---

La SCI FONTAN envisage la création d'une chambre funéraire et d'un magasin de fleurs au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant situé 8, rue du cimetière de la Sède à Tarbes.

La société a sollicité la Commune afin de disposer de deux emplacements sur le parking du cimetière de la Sède afin de faciliter le stationnement.

Il est proposé de mettre à disposition de la société les deux emplacements de stationnement en contrepartie d'une redevance d'occupation du domaine public de 20 euros par mois et par emplacement.

Cette mise à disposition est consentie par convention pour une durée de 5 ans. La convention ci-annexée détaille les droits et obligations des parties.

Sur avis favorable de la commissions Administration générale, Finances, ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020 il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la mise à disposition des deux emplacements de stationnement à la SCI Fontan au tarif proposé,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstentions : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **23 - FORMATION DES ÉLUS DANS LE CADRE DE LEUR MANDAT : ARTICLE L. 2123-12 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

---

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, les membres du conseil municipal ont droit à des formations adaptées à leurs fonctions dispensées par un organisme agréé par le Ministère de l'Intérieur. Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Une délibération est prise obligatoirement dans les 3 mois suivant l'installation du conseil municipal sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Elle

détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre. Le montant consacré aux dépenses liées à la formation doit être fixé entre 2% et 20 % du montant annuel des indemnités théoriques de fonction.

Dans le cadre de leur droit à formation, les élus bénéficient d'une prise en charge :

- des frais d'enseignement (à condition que l'organisme retenu soit agréé par le Ministère de l'Intérieur conformément à l'article R4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales)
- des frais de déplacement
- d'une compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu, dans la limite prévue à l'alinéa 2 de l'article L.2123.14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances, Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'établir le montant annuel des dépenses de formation des membres du Conseil municipal à 42 700 € (soit 10% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus). Les crédits non consommés sur un exercice sont reportés sur les exercices ultérieurs.
- d'annexer au compte administratif le tableau récapitulatif notamment les actions de formation suivies des élus financées par la collectivité qui donnera lieu à un débat annuel
- de fixer les thèmes privilégiés en matière de formation, qui pourraient être entre autres :
  - Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
  - Les fondamentaux de l'action publique locale
  - Le développement durable et ses différentes déclinaisons en matière de politiques locales, l'économie circulaire
- d'adopter le règlement intérieur de formation des élus annexé à la présente délibération

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention : 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **24 - DÉPLACEMENTS ACCOMPLIS PAR LES ÉLUS DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS ET DE LEUR DROIT À FORMATION : MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE**

---

Les membres du Conseil municipal peuvent prétendre, sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission et sur présentation de pièces justificatives et d'un état de frais, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements pour prendre part hors du territoire communal (excepté les élus en situation de handicap) aux réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Commune.

Ces dispositions leur sont également applicables lors de l'exercice de leur droit à formation.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de rembourser aux membres du Conseil les dépenses liées à l'exercice de leur mandat hors du territoire communal ou à leur droit à formation
  - o sur présentation de justificatifs sur la base des frais réellement engagés
  - o sans dépasser les plafonds fixés par la réglementation applicable aux déplacements temporaires des personnels de l'État

Les taux de remboursement prévus par voie réglementaire seront revalorisés selon les textes successifs qui entreront en vigueur.

- d'approuver le règlement intérieur des frais de déplacement des élus annexé à la présente délibération qui fixe les bases de remboursement des frais liés à l'exercice des fonctions des élus ou à leur droit à formation.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstentions: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **25 - CRÉATION DES EMPLOIS DE COLLABORATEURS DE CABINET ET INSCRIPTION DES CRÉDITS BUDGETAIRES**

---



L'article 110 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale prévoit que l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, recruter un ou plusieurs collaborateurs et mettre librement fin à leurs fonctions.

Le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié détermine les modalités de rémunération des collaborateurs de cabinet ainsi que leur effectif maximal qui est fixé en fonction de la population communale. Les dispositions réglementaires en vigueur autorisent un nombre maximal de 3 pour la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de créer trois emplois de collaborateur de cabinet : un directeur, une secrétaire et un conseiller technique,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires à leur rémunération soit annuellement 160 000 € charges comprises,
- de prévoir la dépense au budget principal-chapitre 012.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 38  
Contre : 0  
Abstentions: 5

***Ces propositions sont adoptées.***

## **26 - CRÉATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION AU SERVICE HABITAT – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

---

Par délibération du Conseil municipal du 21 janvier 2019, un poste de chargé de mission à temps non complet : 14 heures hebdomadaires a été créé à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 pour assurer le suivi de l'opération programmée de l'habitat (OPAH 2018-2023). Or, le plan de charge lié à cette mission, axe majeur du dispositif Action Cœur de Ville, nécessite désormais un poste à temps complet.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de transformer le poste de chargé de mission « Habitat » à temps non complet en temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **27 - ADHÉSION DE LA VILLE DE TARBES AU SERVICE PUBLIC DE L'EMPLOI TEMPORAIRE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

Le Service Public de l'Emploi Temporaire (SPET) du Centre départemental de gestion 65 permet de mettre à disposition des agents qualifiés pour une durée déterminée auprès des collectivités territoriales et établissements publics pour leur recherche de personnel en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce prestataire peut intervenir pour le remplacement d'un agent momentanément indisponible : maladie, maternité, temps partiel ou pour assurer des missions temporaires. Les agents sont alors recrutés sous contrat par le CDG 65 dégageant ainsi la collectivité de toutes les tâches de gestion. En contrepartie, cette dernière doit s'acquitter sur présentation d'un titre de recettes établi par le Centre de gestion départemental de la totalité de la rémunération de l'agent à laquelle s'ajoute la participation aux frais de gestion qui s'élève à 6 %.

Sur avis favorable de la commission Administration Générale - Finances - Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer au Service Public de l'Emploi Temporaire proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Pyrénées,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et autres documents s'y rapportant.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **28 - CENTRE DE SANTÉ LOUIS LARENG - ACQUISITION**

---

Par délibération du 17 juillet 2020, le Conseil municipal a approuvé la création du Centre de Santé Louis Lareng, 45 place du Foirail ainsi que son mode de gestion.

Un bail de location avec la société dénommée SAS SANZ Antoine et Marc a été signé le 10 septembre 2020 avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020.

Ce bien, cadastré section BC n° 158, d'une surface au sol de 311 m<sup>2</sup>, comprend trois niveaux :

- Rez-de-chaussée : un local professionnel de 248 m<sup>2</sup> environ,
- 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> étages : deux appartements de 92 m<sup>2</sup> environ, chacun comprenant notamment trois chambres, un espace séjour, SDB et WC.

Dans le cadre du programme Action cœur de ville, la Commune porte ce projet qui permettra de compléter l'offre de soins sur notre territoire révélée insuffisante par l'analyse des besoins sociaux et voté au Conseil municipal du 16 décembre 2019.

Ce lieu regroupera plusieurs médecins et activités médicales. La Ville mettra à leur disposition le local professionnel du rez-de-chaussée mais également des appartements aux premier et second étages mis à la disposition de professionnels de santé.

Le contrat de bail a fixé les conditions techniques, juridiques et financières de l'occupation. Il prévoyait également la faculté pour la Ville d'acquérir l'immeuble, avant le 30 avril 2022, au prix de 500 000 euros.

Cette vente d'un montant de 500 000 euros est inférieure à l'estimation de France Domaine.

En conséquence la Ville souhaite acquérir cet immeuble conformément aux prévisions budgétaires.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

d'acquérir l'immeuble entier sis 45 place du Foirail aux conditions ci-dessus mentionnées,

d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **29 - ACQUISITION POUR INCORPORATION AU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE LA PARCELLE EN NATURE D'IMPASSE DONNANT SUR LA RUE VERGÉ**

---

Les services techniques doivent réaliser des travaux de rénovation de la rue Vergé courant du 1<sup>er</sup> trimestre 2020.

A cette occasion, les riverains ont sollicité l'incorporation dans le domaine public de l'impasse qui donne sur la rue Vergé.

Des échanges ont eu lieu avec les riverains sur les termes suivants :

- prise en charge de la mise en conformité des réseaux par les riverains, contrôles techniques de réseaux (AEP et EU) et assainissement suivant les directives du service concerné de l'Agglomération,
- prise en charge de la réfection de la voirie (trottoirs et chaussée) par le service VRD.

Actuellement, cette impasse constitue la parcelle cadastrée AP n° 258 d'une surface totale de 771 m<sup>2</sup> et appartient à Monsieur LABASTE et Madame LEJEUNE, propriétaires des deux dernières parcelles de l'impasse. Cette voie dessert également plusieurs habitations et ne semble pas avoir de palette de retournement.

D'un point de vue technique :

- le service Propreté et Espaces verts a émis un avis favorable dans la mesure où les propriétaires actuels s'engagent à minéraliser les bords de voirie avant la rétrocession à la Ville et ce dans le but d'éviter l'installation d'herbes indésirables.
- le service Eau et Assainissement de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées s'est également prononcé favorablement, cependant, afin d'intégrer ces réseaux en conformité avec la réglementation en vigueur des modifications devront être apportées sur l'emprise du futur domaine public.

Le montant des travaux s'élève à la somme d'environ 31 268.66 € TTC. Cette dépense sera intégrée par la notification d'un avenant sur le marché principal d'aménagement de la rue Vergé dont les travaux sont en cours de réalisation.

Au niveau du service Urbanisme, cette incorporation impliquera :

- la dénomination de cette voie,
- la refonte totale du numérotage de l'impasse.

S'agissant d'une parcelle en nature de voirie, l'acquisition par la Ville pourra intervenir par la signature d'une déclaration d'abandon de la part des propriétaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, les fonctions de desserte et de circulation de la voie n'étant pas remises en cause, aucune enquête publique préalable n'est requise.

Sur avis favorable de commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter l'abandon de la parcelle AP n° 258 en nature d'impasse au profit de la commune en vue de son intégration au domaine public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **30 - QUARTIER ARRAY DOU SOU. CESSION D'UNE PARCELLE NON BÂTIE À MONSIEUR ET MADAME AGUERRI**

---

Par un courrier en date du 21 décembre 2019, Monsieur et Madame AGUERRI demeurant au 99 groupement d'habitations ARRAY DOU SOU ont sollicité l'acquisition du terrain accolé à leur propriété et qui appartient à la Ville.

Ce terrain constitue la parcelle non bâtie cadastrée CK n° 810 d'une surface de 29 m<sup>2</sup>. Monsieur et Madame AGUERRI souhaitent déplacer et reculer leur clôture.

Le prix de vente a été fixé à 650 €, correspondant à l'estimation de France Domaine. Il est précisé que cette parcelle se situe en zone naturelle du plan local d'urbanisme et en zone jaune du plan de prévention des risques inondation.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la cession de la parcelle CK n° 810 aux conditions ci-dessus mentionnées,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **31 - ÉCOLE JEAN MACÉ. RATTACHEMENT D'UNE EMPRISE DE 14 M<sup>2</sup> EN NATURE DE TROTTOIR**

---

L'emprise foncière de l'école élémentaire Jean Macé qui fait l'objet d'un important chantier de réhabilitation débuté fin août 2020, est constituée des parcelles cadastrées AZ n° 28, 29 et 30 pour une surface totale de 3 407 m<sup>2</sup>. Ce projet nécessite d'intégrer une emprise de 14 m<sup>2</sup> de trottoir à l'angle de la rue Dauriac et de la place Germain Claverie.

Afin de régulariser la situation foncière de l'assise de l'école, le projet présenté nécessite de détacher cette emprise de 14 m<sup>2</sup> afin de créer une nouvelle parcelle cadastrale qui sera rattachée à l'assiette de l'école. Un découpage foncier réalisé par un géomètre expert déterminera l'emprise exacte à détacher au domaine public routier.

Cette emprise sera ensuite rattachée à la propriété de l'école. Ce détachement n'entraîne pas de transaction foncière.

Conformément aux avis des services techniques (Voirie et Réseaux Divers, Direction de la Sécurité et de la Vie Urbaine) :

- l'empiétement de la construction sur le trottoir ne remet pas en cause les fonctions de desserte et de circulation de la voie,
- la sécurité publique routière sera maintenue.

Par conséquent aucune enquête publique n'est requise.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de détacher une emprise de 14 m<sup>2</sup> environ du domaine public afin de le rattacher à la propriété de l'école,
- de désaffecter cette emprise afin de faire cesser son utilisation par le public, de la déclasser pour l'extraire du domaine public,

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **32 - AMÉNAGEMENT D'UN PARKING PUBLIC ATTENANT AU GYMNASSE DE L'ÉCOLE ORMEAU-FIGAROL - DÉTACHEMENT D'UNE EMPRISE**

---

La Ville est propriétaire de la parcelle sise 17 rue Louis de Broglie cadastrée section BP n° 456 d'une surface totale de 7 333 m<sup>2</sup> (après bornage), le cadastre actuel faisait état de 5 904 m<sup>2</sup> sur laquelle est implantée le gymnase Ormeau Figarol.

Pour répondre aux besoins des usagers de l'équipement sportif et des parents d'élèves de l'école Ormeau Figarol, il est envisagé d'aménager le parking situé au Nord du bâtiment en créant 21 places de stationnement dont une place pour les personnes à mobilité réduite ainsi que des appuis vélos, agrémenté de la plantation de trois arbres.

Le coût de l'opération est estimé à 40 000 € environ.

Pour ce faire, il convient de détacher une emprise de 811 m<sup>2</sup> environ de la parcelle existante BP n° 456. Un découpage foncier réalisé par un géomètre expert déterminera l'emprise exacte à détacher, sans transaction foncière. La parcelle nouvellement créée basculera ensuite dans le domaine non cadastré.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de valider le détachement d'une emprise de 811 m<sup>2</sup> environ de la parcelle BP n° 456 afin d'y aménager un parking public,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion,

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

### **33 - AVENUE D'AZEREIX. ACQUISITION DE PARCELLES POUR INCORPORATION DANS LE DOMAINE PUBLIC**

---

Une anomalie foncière a été constatée lors de la réalisation d'un bornage au niveau du Domaine Universitaire, avenue d'Azereix à Tarbes.

Depuis la réalisation des travaux d'aménagement du chemin d'Azereix (trottoir et piste cyclable), l'assiette foncière occupée par le Domaine Universitaire ne correspond plus aux limites du cadastre. Une partie des propriétés de l'État et d'ENEDIS empiète sur le domaine public communal.

Afin de régulariser la situation foncière, il convient d'acquérir pour incorporer au domaine public communal les espaces suivants, :

- une emprise de 132 m<sup>2</sup> environ à détacher des parcelles BL n° 245, 247, 301 et 322 actuellement propriétés de l'État,
- une emprise de 17 m<sup>2</sup> environ à détacher de la parcelle BL n° 323, propriété d'Enedis.

Un document d'arpentage réalisé par un géomètre expert déterminera les emprises exactes à détacher. Cette acquisition se fera à l'euro symbolique et par la signature de déclarations d'abandon au profit de la ville de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition pour incorporation au domaine public des emprises foncières ci-dessus mentionnées,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents à intervenir à cette occasion.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43



Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **34 - DÉNOMINATION DE « L'IMPASSE DU HAMEAU SAINT-PAUL »**

---

Par une délibération du 10 février 2020, le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur l'incorporation au domaine public d'une partie des espaces communs du groupement d'habitations du Hameau Saint-Paul (voirie, assainissement, éclairage, équipements).

L'incorporation dans le domaine public engendre la nécessité de dénommer cette voie. Les copropriétaires du groupement d'habitations ont proposé de dénommer cette impasse « l'impasse du Hameau Saint-Paul ».

En effet, le terrain sur lequel a été construit ce groupement d'habitations se situe en face de la maison « Saint-Paul », ancien séminaire de Tarbes.

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de dénommer cette impasse : « Impasse du Hameau Saint-Paul ».

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **35 - MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'OPÉRATION FAÇADES POUR LES ANNÉES 2020, 2021 ET 2022**

---

Depuis 2001, la Ville de Tarbes s'est engagée dans une politique d'embellissement et de valorisation du patrimoine architectural de son centre ancien dans le cadre d'un dispositif baptisé « Opération Façades » dont l'objectif vise à améliorer l'image de la Ville.

Si elles témoignent de l'Histoire de Tarbes, les façades des immeubles constituent, en effet, un élément majeur de son patrimoine. Hélas, leur aspect extérieur est parfois altéré par les dégradations dues aux éléments et/ou au temps voire banalisé par des travaux inappropriés.

Convaincue de la nécessité de préserver la qualité du bâti ancien et de favoriser leur ravalement, la Ville apporte une aide financière aux propriétaires privés désireux de mettre en valeur les façades de leur(s) immeuble(s) et de participer à l'embellissement de la Ville.

Le Conseil Municipal du 16 décembre 2019 a reconduit le dispositif pour la période 2020-2022 et approuvé le nouveau règlement qui acte l'élargissement du périmètre de l'Opération Façades au périmètre de l'opération de revitalisation de territoire (ORT) qui correspond au périmètre Action Cœur de Ville (ACV).

Au terme d'un semestre de mise en œuvre, et dans le but de renforcer l'incitativité et l'efficacité du dispositif en lien avec l'opération Action Cœur de Ville, il est apparu nécessaire de procéder à une modification de ce règlement afin :

- ✓ de corriger des erreurs matérielles ;
- ✓ de préciser certaines dispositions (techniques de rénovation, composition de la commission municipale d'attribution...);
- ✓ et d'ajuster certains critères (éligibilité des immeubles de plus de 8 logements et déplafonnement du montant de l'aide sous certaines conditions, élargissement des dépenses subventionnables).

Sur avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Habitat et Action Cœur de Ville du 10 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la modification du règlement de l'Opération Façades pour la période 2020-2022 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

**36 - SAISON 2020-2021 : PROGRAMMATION D'ATELIERS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE**

---

Outils au service de la démocratisation culturelle et de l'égalité des chances, les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) répondent à trois objectifs :

- permettre à chaque élève de se constituer une culture personnelle tout au long de sa scolarité ;
- développer et renforcer la pratique artistique ;
- encourager la rencontre avec les artistes et les œuvres ainsi que la fréquentation des lieux culturels.

Le Pari Fabrique artistique, qui propose une programmation destinée à un large public et développe des actions de médiation, accueille des ateliers d'éducation artistique et culturelle.

Pour la saison 2020-2021, le Théâtre du Gaucher et la Compagnie Hors Sol y animeront des ateliers d'EAC à destination de collégiens/lycéens des établissements tarbais autour de la création de leur spectacle respectif *Ma petite Reine* et *Glucose*.

Ces actions de médiation seront menées dans le cadre d'ateliers de pratique théâtrale thématiques sur le rapport intergénérationnel, la transmission et le souvenir pour *Ma petite Reine* et sur l'imaginaire, la représentation du sucre et le rapport au corps pour *Glucose*.

Ces projets sont éligibles au dispositif d'aide aux actions d'éducation artistique et culturelle de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Occitanie dont le soutien financier sera sollicité.

Après avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation d'ateliers d'éducation artistique et culturelle ci-dessus exposée ;
- de solliciter auprès de la DRAC Occitanie une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **37 - PARTENARIAT VILLE DE TARBES / ASSOCIATION LE PARVIS SCÈNE NATIONALE TARBES PYRÉNÉES ET / LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES**

---

Dans le cadre de sa politique de partenariats, la ville de Tarbes soutient les projets et les actions des associations et opérateurs qui contribuent à la vitalité culturelle et artistique et au rayonnement du territoire.

L'association Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées et la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées sont deux acteurs institutionnels culturels majeurs et deux partenaires importants de la ville de Tarbes.

Il est ainsi proposé de leur apporter le concours de la Ville au titre de la saison culturelle 2020-2021. Ce concours se matérialise par un soutien logistique et la mise à disposition du Théâtre municipal Les Nouveautés et du Pari Fabrique artistique.

Une convention définit les modalités de chaque partenariat.

Après avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes, ci-dessus exposés, du partenariat entre la ville de Tarbes et l'association Le Parvis scène nationale Tarbes Pyrénées, d'une part, et du partenariat entre la ville de Tarbes et la Ligue de l'Enseignement des Hautes-Pyrénées, d'autre part ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 38

Contre : 0

Abstentions: 5

***Ces propositions sont adoptées.***

## **38 - INTERMITTENTS DU SPECTACLE : INTÉGRATION D'UN NOUVEAU TAUX DE RÉMUNÉRATION**

---

Afin de répondre à des besoins ponctuels, la ville de Tarbes procède à l'engagement de techniciens du spectacle sous le régime de l'intermittence en soutien des équipes municipales des théâtres.

Ces techniciens sont engagés selon trois niveaux de compétences : « régisseur », « technicien » ou « machiniste », par l'intermédiaire du Guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO) qui perçoit les cotisations sociales afférentes.

Afin de répondre à un besoin, notamment à l'occasion de manifestations ponctuelles ayant une programmation sur plusieurs lieux, il est proposé d'instituer un niveau de compétences supplémentaire, correspondant à la qualification de « régisseur général », rémunéré au taux brut horaire de 15,90 €, chargé de l'organisation logistique et technique de l'ensemble des événements.

Après avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et de la Commission Administration Générale - Finances, Ressources Humaines et Commande Publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'instituer le nouveau niveau de compétences ci-dessus exposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **39 - MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE. CONFÉRENCES**

---

À l'occasion de journées internationales (Journées européennes du Patrimoine, Journée internationale des Droits des Femmes, Journée internationale des Migrants, etc.) et/ou de commémorations (Victoire du 8 Mai 1945, Souvenir des Déportés, Appel du 18 Juin, Libération de Tarbes et des Hautes-Pyrénées), le musée de la Déportation et de la Résistance reçoit, chaque année, des auteurs et chercheurs dans le cadre de conférences et de séances de présentation-dédicace d'ouvrages.

Afin de promouvoir les équipements culturels et de valoriser les chercheurs et les auteurs locaux, le service Musées de la ville de Tarbes souhaite, en 2020, programmer trois conférences au musée de la Déportation et de la Résistance :

- ✓ le 19 septembre 2020 à 15h00 : Mme Françoise BOUYGARD présentera son ouvrage intitulé « Les bûcherons de Cazaux-Debat. Des Autrichiens

dans la Résistance. 1934-1945 » (Éditions Tirésias, 2014) dans le cadre des Journées européennes du Patrimoine ;

- ✓ le 14 octobre 2020 à 17h30 : Mme Sylvaine GUINLE-LORINET animera une conférence intitulée « 1940, l'année terrible ? » dans le cadre du 80<sup>e</sup> anniversaire de l'Appel du 18 Juin et de l'édition 2019-2020 du Concours national de la Résistance et de la Déportation ;
- ✓ le 11 décembre 2020 à 18h00 : M. Thomas FERRER présentera son ouvrage intitulé « Passeurs et évadés dans les Pyrénées : franchir la frontière franco-espagnole pendant la Seconde Guerre mondiale » (Éditions Cairn, 2018) dans le cadre de la Journée internationale des Migrants.

Les conférenciers interviendront gracieusement et l'accès à cette programmation sera gratuite.

Après avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la programmation ci-dessus présentée ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **40 - MUSÉE DE LA DÉPORTATION ET DE LA RÉSISTANCE. EXPOSITION « RACONTER ET REPRÉSENTER LA SECONDE GUERRE MONDIALE.**

---

Afin de promouvoir le musée de la Déportation et de la Résistance, ainsi que son centre de documentation, il est proposé une exposition dédiée à la littérature jeunesse et à la bande dessinée du 4 novembre 2020 au 5 novembre 2021.

Dans un parcours linéaire, l'exposition aborde les formes de récit et de représentation fait aux enfants de la Seconde Guerre mondiale, au travers d'un dialogue entre le texte et l'image. Pour illustrer le propos, l'exposition reproduira notamment des œuvres de Spiegelman, Tardi, Ungerer et PEF.

Elle sera composée de plusieurs panneaux thématiques, d'agrandissements d'illustrations et d'une quarantaine d'ouvrages exposés.

Les livres exposés proviendront des fonds « jeunesse » de la bibliothèque du musée et de la médiathèque Louis Aragon.

Cette action s'adresse aux scolaires, public habituel du musée, ainsi qu'aux familles et au public extrascolaire.

Plusieurs animations accompagneront cette exposition, dont :

- des visites guidées de l'exposition ;
- des ateliers pédagogiques ;
- le prêt aux établissements scolaires de « valises à lire » thématiques.

Les accès au vernissage, ateliers, rencontres, seront gratuits.

Sur avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'exposition, ainsi que le programme d'animations proposé ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes utiles.

Nombre de conseillers en exercice : 43

Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43

Contre : 0

Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **41 - MAISON NATALE DU MARÉCHAL FOCH. EXPOSITION « SEM, REPORTER DE GUERRE : UNE REPRÉSENTATION DES POILUS PENDANT LA PREMIÈRE GUERRE MONDIALE »**

---

Créée en 1951, le musée de la Maison natale du Maréchal Foch conserve des objets, œuvres d'art, archives et photographies ayant appartenu au Maréchal, à sa famille et à ses proches. Labellisée « Maison des Illustres », elle présente, chaque année, depuis 2015, une exposition temporaire qui évoque la vie et le parcours militaire de Foch.

En 2020, la Maison natale du Maréchal Foch souhaite, pour la première fois, présenter une exposition qui n'évoquera pas directement le Maréchal mais rendra hommage aux soldats de la Première Guerre mondiale ; Foch ayant, lui-même, perdu au champ de bataille son fils unique et son gendre.

Cette exposition documentaire sera donc consacrée aux « Poilus » à travers l'œuvre de l'illustrateur Georges Goursat (1863-1934), dit SEM. Artiste à succès de la « Belle Epoque », dans la veine graphique de Toulouse-Lautrec (1864-1901), affichiste, caricaturiste, chroniqueur mondain et écrivain, SEM devient en 1915 correspondant de guerre pour *Le Journal*.

Un autre espace sera dédié à l'iconographie du Poilu et à sa représentation à partir de fonds privés. L'Armée française et ses valeurs seront ainsi évoquées à travers les écrits du Maréchal. Le Comité du Souvenir du Maréchal Foch sera sollicité pour avis scientifique.

Cette exposition, qui se tiendra de novembre 2020 à janvier 2021, est susceptible d'être éligible à des co-financements publics, notamment de la part de l'Office national des Anciens Combattants (ONAC).

Une demande de prêt de dessins et gravures de SEM sera formulée auprès du Musée des Beaux-Arts de Périgueux, tandis que 10 numéros du *Journal Amusant* (1897-1898) seront prêtés par un collectionneur privé (Lorraine Manueco, Castres).

En matière de médiation, un travail sur la lecture d'ouvrages et d'œuvres sera mis en place : livret distribué aux scolaires et valise à livres accompagnée d'un dossier pédagogique dédiée aux récits de Poilus prêtée gratuitement aux enseignants. Après avis favorable de la Commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver le projet d'exposition ci-dessus présenté ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter tout organisme pour une subvention au taux le plus élevé possible ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 43

Pour : 43  
Contre : 0  
Abstention: 0

**Ces propositions sont adoptées.**



## 42 - BOUTIQUE DES MUSÉES. MODIFICATION DE TARIFS ET NOUVEAUX PRODUITS DÉRIVÉS

---

Afin de permettre l'acquisition de produits dérivés par un plus grand nombre de visiteurs et d'accroître les recettes des musées, il convient d'ajuster la tarification de certains produits et de diversifier l'offre en présentant des nouveautés.

Ainsi, il est proposé de revoir à la baisse les prix des produits ci-après :

- Buste de Napoléon - Étain du Prince : 150 € au lieu de 210 €
- Canon Attelé - Étain du Prince : 450 € au lieu de 600 €
- Carte postale Carmel : 0,80 € au lieu de 1 € (afin d'harmoniser le tarif des cartes de tous les musées de la Ville).

En outre, des maisons d'édition ayant procédé à la modification du prix public de certains ouvrages et/ou articles, il convient d'actualiser le tarif des articles suivants :

- « Tarbes et les Hautes-Pyrénées. Collaboration, Résistance et Libération », José CUBÉRO, Marie FERNANDEZ et Thomas FERRER, Éditions Cairn, 2015 : 14,90 € au lieu de 35 €
- Cartes à jouer Piatnik : 6 € au lieu de 9 €.

Pour ce qui concerne les nouveautés, il est proposé la vente des produits suivants :

### Livres :

- ✓ « Le Général Lasalle 1775-1809. L'héritage d'une légende », Aude NICOLAS, Éditions Giovanangeli Bernard, 2018 (tarif : 20 €)
- ✓ « Ladislas de Bercheny. Magnat de Hongrie, Maréchal de France », Général Raymond BOISSAU, Publication de l'Institut Hongrois, 2006 (tarif : 25 €)
- ✓ « Histoire des Hussards de l'Ancien Régime », Raymond BOISSAU, Archives et Culture, 2017 (tarif : 49 €)
- ✓ Aux éditions *Quelle histoire pour la jeunesse* (tarif : 5 €)
  - « Napoléon »
  - « Lucien, soldat français en 14-18 »
  - « La Seconde Guerre mondiale »
  - « Le Débarquement »
  - « De Gaulle »
  - « Anne Franck »
  - « Simone Weil »
  - « Picasso »
  - « La Joconde »
- ✓ « Le secret du dernier poilu », Catherine CUENCA, Oskar éditeur, 2012 (tarif : 9,95 €)

- ✓ « 14/14. Centenaire de la Première Guerre mondiale, l'histoire d'une correspondance entre deux personnages de 1914 et 2014 », Silène EDGAR et Paul BEORN, Éditions Castelmoré, 2016 (tarif : 5,90 €)
- ✓ « La Première Guerre mondiale - Questions/ Réponses », Jean-Michel BILLIQUOD et Cyrille MEYER, Éditions Nathan, 2018 (tarif : 7,40 €)
- ✓ « La Résistance par ceux qui l'ont faite », Jean DUPUY, Éditions Cairn, 2019 (tarif : 20 €)
- ✓ « La leçon de Vichy. Une histoire personnelle », Pierre BIRNBAUM, Seuil, 2019 (tarif : 20 €)
- ✓ « Passeurs et évadés dans les Pyrénées : franchir la frontière franco-espagnole pendant la Seconde Guerre mondiale », Thomas FERRER, Éditions Cairn, 2018 (tarif : 18 €)
- ✓ « Matin brun », Franck PAVLOFF, Cheyne éditions, 2002 (tarif : 2,50 €)
- ✓ « Lucie Aubrac », Marion BESNARD et VIVILABLONDE, Éditions Les P'tits Bérets, 2017 (tarif : 13,70 €)
- ✓ « Simone Veil », Marion BESNARD et ÉLICE, Éditions les P'tits Bérets, 2019 (tarif : 13,70 €)
- ✓ « Otto. Autopsie d'un ours en peluche », de Tomi UNGERER, Petite Bibliothèque de L'École des Loisirs, 1999 (tarif : 5 €)
- ✓ « Anne Frank », d'Angela BARRETT et Joséphine POOLE, Gallimard Jeunesse, 2005 (tarif : 15 €).

#### Livrets jeux

- ✓ « Habille les soldats de la Seconde Guerre mondiale », collectif, Éditions Usborne, 2017 (tarif : 6 € 50).

#### Affiches

- ✓ « Jardin Massey », format A3, réalisée en collaboration avec En voiture Simone et Marcel Poster Travel (tarif : 19 €)
- ✓ « Jardin Massey » réalisée l'Étal de l'Hexagone (tarif : 19 €).

Après avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020 et commission Administration Générale, Finances, Ressources humaines et Commande publique du 14 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la nouvelle tarification des produits ci-dessus détaillée ;
- d'approuver la mise en vente des nouveaux produits ci-dessus listés et les tarifs qui y sont attachés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 42

Pour : 42

Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **43 - ADHÉSION DE LA VILLE DE TARBES À LA FÉDÉRATION NATIONALE DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE**

---

Créée en 1960, la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) est un espace de rencontre entre élus locaux permettant l'échange d'informations, la confrontation d'expériences et l'élaboration de propositions dans tous les domaines de l'action culturelle locale.

Elle s'est donnée pour objectifs de défendre la culture comme outil du vivre ensemble, de promouvoir notre héritage culturel commun et d'aider à la démocratisation de l'action culturelle.

Depuis 1995, elle signe une convention triennale avec le ministère de la Culture et de la Communication, instaurant ainsi un dialogue suivi avec l'État. Elle met aussi en place des groupes de travail qui élaborent, en concertation avec des professionnels, des propositions concrètes.

L'adhésion à la Fédération permet l'accès à la revue mensuelle électronique *La Lettre d'échanges*, qui traite de l'ensemble des sujets de l'actualité culturelle, ainsi qu'au billet hebdomadaire *Culture à vif*. La cotisation annuelle s'élève à 832 €.

Convaincue de l'importance de la Culture dans la construction du « monde d'après », la ville de Tarbes souhaite adhérer à la FNCC.

Après avis favorable de la commission Culture du 1<sup>er</sup> septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la Ville à la Fédération nationale des collectivités territoriales pour la culture (FNCC) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte utile à cet effet.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention: 0

***Ces propositions sont adoptées.***

## **44 - RAPPORT 2019 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ**

---

Les commissions communales pour l'accessibilité sont obligatoires dans les communes de plus de 5 000 habitants. Celle de la ville de Tarbes a été créée par délibération du Conseil municipal le 4 avril 2011.

Selon l'article L 2143-3 du Code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 11 de l'ordonnance du 26 septembre 2014, cette Commission doit établir un rapport annuel, présenté en Conseil municipal.

Il doit ensuite être transmis au représentant de l'État, au président du Conseil départemental, au conseil départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie, à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Ce rapport a été adopté par la Commission communale pour l'accessibilité le 8 septembre 2020.

Il rend compte de l'évolution de la Commission. Il dresse l'état d'avancement fin 2019 des activités obligatoires de la Commission concernant la mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public, ainsi que l'organisation d'un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ce rapport relate également les actions des groupes de travail sur la thématique communication – vie dans la cité, ainsi que celles portées en partenariat par les services de la Ville et ses instances.

Après avis favorable de la commission Handicap, Accessibilité et Ville inclusive du 11 septembre 2020, il est proposé au Conseil municipal :

- de prendre acte du rapport 2019 de la Commission communale pour l'accessibilité.

Nombre de conseillers en exercice : 43  
Présents ou représentés à la séance : 41

***L'Assemblée prend acte.***

**La séance est levée à 20 h 15.**